



TRANSAT A.T. INC.

AVIS DE CONVOCATION ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS 2006
PAR LA DIRECTION SE RAPPORTANT À

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DEVANT AVOIR LIEU À L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE, SALLE 3,
999, RUE UNIVERSITÉ, MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA

LE 15 MARS 2006 À 10 H (HEURE DE L'EST)

18 janvier 2006



CONTENU DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION

<i>Sections</i>	<i>Page</i>
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2006.....	3
INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE.....	4
VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION.....	4
QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	10
1. États financiers.....	10
2. Candidats à l'élection aux postes d'administrateur.....	10
• COMITÉS DU CONSEIL; COMPOSITION ET PRÉSENCE DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE ANNUELLE.....	14
• RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS.....	15
3. NOMINATION DE NOS VÉRIFICATEURS.....	17
4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2003-1 AFIN DE RÉDUIRE LE QUORUM.....	18
INFORMATION CONCERNANT TRANSAT.....	19
• INTÉRÊT DE NOS ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE NOTRE HAUTE DIRECTION.....	19
• RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION.....	20
Rémunération des membres de la haute direction — Tableau récapitulatif de la rémunération.....	24
Rendement des actions.....	32
Information supplémentaire.....	33
ANNEXE A « RÉOLUTION RELATIVE AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ».....	34
ANNEXE B PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE.....	35

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2006

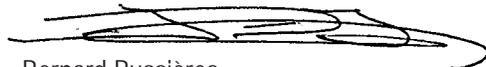
L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (collectivement désignées les « actions votantes ») de Transat A.T. inc. (la « Société » ou « Transat ») aura lieu à l'**Organisation de l'aviation civile internationale, salle 3 (entrée de l'atrium), 999, rue Université, Montréal (Québec) Canada, H3C 5H7, le 15 mars 2006 à 10 h (heure de l'Est)** (« l'assemblée »), aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005, ainsi que le rapport des vérificateurs sur ces états;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les vérificateurs pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter une résolution ordinaire (dont le texte est reproduit à l'annexe « A » des présentes), avec ou sans modifications, aux fins de confirmer les modifications au règlement 2003-1 de la Société (qui avait été autorisé et approuvé par le conseil d'administration le 4 février 2003 et modifié le 19 mars 2003) dans le but, notamment, de diminuer le quorum requis afin de tenir une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de vingt-cinq pour cent (25 %) à quinze pour cent (15 %) des détenteurs des actions en circulation de Transat, le tout tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction jointe au présent avis;
5. Traiter des autres questions qui peuvent être régulièrement soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis à ces égards dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire »). Il est important que vous exerciez vos droits de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli. Cette assemblée vous offre l'occasion de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. **La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Transat, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée des détenteurs d'actions votantes de Transat.**

Montréal, le 18 janvier 2006

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Bernard Bussièrès
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire
Transat A.T. inc.

Afin que le plus grand nombre possible d'actions votantes soit représenté à l'assemblée et que le plus grand nombre possible de voix y soit exprimé, les actionnaires inscrits qui ne pourront assister à l'assemblée devraient retourner leur procuration dûment remplie à notre agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon »), avant 17 h (heure de l'Est) lundi le 13 mars 2006 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) deux jours ouvrables avant la date fixée pour la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Les procurations peuvent être envoyées à notre agent de transfert en remplissant, datant et signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant à Compagnie Trust CIBC Mellon i) par la POSTE, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou ii) par TÉLÉCOPIEUR, au numéro (416) 368-2502, avant l'échéance susmentionnée. Veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour plus de renseignements. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit (c.-à-d. si vous détenez vos actions votantes par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre prête-nom), veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? » de la circulaire, qui explique la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.



Circulaire de sollicitation de procurations par la direction
INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Pour vous assurer que vos actions seront représentées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « actions à droit de vote variable ») et d'actions à droit de vote de catégorie B (les « actions à droit de vote ») (« l'assemblée »), veuillez choisir le moyen le plus commode pour donner vos instructions de vote (par télécopieur ou par la poste) et suivre les instructions pertinentes. À moins d'indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont arrêtés au 18 janvier 2006. Dans la présente circulaire, toute mention suivie du terme « dollars » ou du symbole « \$ » est exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION

1. Q : QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

R : La direction de Transat A.T. inc. (« Transat » ou la « Société ») sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée qui aura lieu à l'Organisation de l'aviation civile internationale, salle 3 (entrée de l'atrium), 999, rue Université, Montréal (Québec) Canada, H3C 5H7, le mercredi 15 mars 2006 à 10 h (heure de l'Est).

2. Q : SUR QUELLES QUESTIONS PORTE LE VOTE?

R : Cette année, l'assemblée étant une assemblée annuelle et extraordinaire, vous serez appelé à exercer vos droits de vote sur trois points :

1. L'élection des administrateurs de Transat;
2. La nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de Transat;
3. Une résolution ordinaire confirmant les modifications au règlement 2003-1 de la Société (qui avait été autorisé et approuvé par le conseil d'administration le 4 février 2003 et modifié le 19 mars 2003) dans le but, notamment, de diminuer le quorum requis pour tenir une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de vingt-cinq pour cent (25 %) à quinze pour cent (15 %) des détenteurs des actions en circulation de Transat, le texte intégral de ladite résolution étant reproduit à l'annexe « A » (la « résolution relative aux règlements généraux »).

3. Q : COMMENT LES DÉCISIONS SERONT-ELLES PRISES À L'ASSEMBLÉE?

R : L'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs et l'adoption de la résolution relative aux règlements généraux devront recueillir une majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous les actionnaires de Transat (les « actionnaires »), présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

4. Q : QUELLES SONT LES RESTRICTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE MES ACTIONS VOTANTES?

R : Les statuts de la Société contiennent des restrictions sur la propriété et le contrôle de ses actions votantes. Vous trouverez ci-après un résumé de ces restrictions.

En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « Loi sur les transports au Canada »), Air Transat A.T. inc. (« Air Transat »), filiale en propriété exclusive de la Société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Transat détient Air Transat en propriété exclusive, nous devons nous qualifier à titre de « Canadien » pour qu'Air Transat se qualifie à titre de « Canadien ». Présentement, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % des droits de vote se rattachant à nos actions est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des Canadiens.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Les actions à droit de vote variable peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens et confèrent une voix par action, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du nombre total des actions votantes émises et en circulation de Transat, ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée excède 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés se trouvait par ailleurs dépassé, le nombre de voix rattaché à chacune des actions à droit de vote variable diminuerait proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions votantes émises et en circulation de la Société et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Les actions à droit de vote peuvent seulement être détenues et contrôlées par des Canadiens et confèrent toujours une voix par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Les détenteurs des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote voteront ensemble lors de l'assemblée; aucune assemblée distincte ne sera tenue pour les détenteurs de l'une ou l'autre de ces catégories d'actions. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions votantes qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration de Transat, aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement no 1999-1 de Transat et de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la *Loi sur les transports du Canada*, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer en tout temps que les actions à droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens et que les actions à droit de vote variable sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (les « restrictions relatives à la propriété »). Ces mesures prennent notamment la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en ii) assistant et votant à l'assemblée devront remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les restrictions relatives à la propriété. Si vous ne remplissez pas dûment une telle déclaration ou si Transat ou son agent de transfert Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») établit que vous avez indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) que vous détenez ou contrôlez la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts sera effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. De plus, si une déclaration n'est pas dûment remplie, signée et transmise à Transat par l'entremise de son agent de transfert, CIBC Mellon, les voix rattachées aux actions votantes de l'actionnaire qui fait une telle déclaration ne seront pas comptabilisées. La déclaration à remplir et à signer est contenue dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire (ou dans le formulaire d'instructions concernant le vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit).

5. Q : COMBIEN D' ACTIONS CONFÈRENT UN DROIT DE VOTE ET COMBIEN AI-JE DE VOIX?

R : Au 18 janvier 2006, nous avons 5 531 299 actions à droit de vote variable et 28 196 718 actions à droit de vote émises et en circulation. Vous êtes habilité à recevoir l'avis de notre assemblée et à voter lors de celle-ci ou de toute reprise en cas

d'ajournement si vous étiez un porteur d'actions votantes de Transat le 30 janvier 2006, date de clôture des registres fixée pour l'assemblée.

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des personnes qui ne sont pas des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Les actions à droit de vote variable confèrent une voix par action détenue sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation, ou si ii) le total des voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera proportionnellement de manière à ce que i) les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne confèrent pas plus de 25 % du total des droits de vote rattachés au total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation de Transat et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte lors d'une assemblée n'excède pas 25 % du nombre total des voix qui peuvent être exprimées lors de cette assemblée.

Les actions à droit de vote ne peuvent être détenues et contrôlées que par des personnes qui sont des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Chaque action à droit de vote confère le droit d'exprimer une voix.

6. Q : QUI SONT NOS PRINCIPAUX PORTEURS?

R : Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos administrateurs et membres de la direction, au 18 janvier 2006, les seules personnes qui sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions à droit de vote variable de Transat en circulation ou exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions sont les suivantes :

- i) Pennant Capital Management LLC, qui détient 1 997 700 actions à droit de vote variable représentant environ 40,29 % de toutes les actions à droit de vote variable émises et en circulation selon les données portant sur les actions en circulation que Transat a divulguées dans son communiqué de presse du 3 janvier 2006, tel qu'il est mentionné dans la déclaration selon le système d'alerte de Pennant Capital Management LLC datée du 16 janvier 2006;
- ii) Elm Ridge Capital Management, LLC, Elm Ridge Capital Partners, LP, Elm Ridge Value Partners, LP et Elm Ridge Offshore Master Fund Ltd., qui détenaient collectivement 1 058 200 actions à droit de vote variable représentant environ 16 % de toutes les actions à droit de vote variable en circulation au 31 décembre 2005, tel qu'il est mentionné dans leur déclaration mensuelle du 9 janvier 2006; et
- iii) Greenlight Capital, Inc., Greenlight Capital, LLC et DME Advisors, LP, qui détenaient collectivement un total de 670 400 actions à droit de vote variable ou avaient le pouvoir d'exercer un contrôle ou une emprise sur cette quantité d'actions représentant environ 8,46 % de toutes les actions à droit de vote variable en circulation (selon l'information communiquée dans l'offre de rachat et la note d'information de Transat datée du 14 novembre 2005, laquelle indiquait que 7 922 971 actions à droit de vote variable étaient en circulation au 11 novembre 2005), tel qu'il est énoncé dans leur déclaration mensuelle du 9 décembre 2005;
- iv) SAB Capital Advisors, L.L.C., qui détenait 634 600 actions à droit de vote variable représentant environ 8,01 % de toutes les actions à droit de vote variable émises et en circulation selon l'information déclarée par Transat dans son offre de rachat et note d'information datée du 14 novembre 2005, tel qu'il est mentionné dans la déclaration mensuelle de SAB Capital Advisors, LLC datée du 9 décembre 2005.

De plus, aux termes d'une lettre datée du 14 octobre 2005 adressée au conseil d'administration de Transat, la Société a été informée par JANA Partners LLC que celle-ci exerçait une emprise à cette date sur 2 676 800 actions à droit de vote variable, soit 6,7 % du total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote en circulation de Transat.

Le 3 janvier 2006, la Société a racheté et annulé 1 780 797 actions à droit de vote variable et 4 662 502 actions à droit de vote en vertu de son offre de rachat et note d'information datée du 14 novembre 2005. Par conséquent, puisque l'information publiquement accessible relativement aux paragraphes iii) et iv) ci-dessus est antérieure au 3 janvier 2006, le pourcentage et le nombre d'actions à droit de vote variable indiqués à ces paragraphes peuvent être différents au 18 janvier 2006.

Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent les administrateurs et membres de la direction de la Société, au 18 janvier 2006, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable de 10 % ou plus des actions votantes de Transat ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur une telle proportion de ces actions.

7. Q : COMMENT PUIS-JE VOTER?

R : Si vous êtes habilité à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant en personne à l'assemblée ou par procuration. Si vous votez par procuration, vous pouvez voter de deux façons :

- i) Par télécopieur, en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le transmettant au numéro de télécopieur (416) 368-2502; ou
- ii) Par la poste, en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le postant dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Veillez noter qu'afin que votre formulaire de procuration soit considéré comme dûment rempli et, par conséquent, que les droits de vote rattachés à vos actions soient comptés, vous devez dûment remplir et acheminer à CIBC Mellon, au plus tard le 13 mars 2006 à 17 h (heure de l'Est), la déclaration de propriété et de contrôle qui est incluse dans le formulaire de procuration.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous la rubrique « COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER? » et « COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE? »

8. Q : PUIS-JE EXERCER MES DROITS DE VOTE PAR VOIE DE FONDÉ DE POUVOIR?

R : Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des membres de la direction de Transat. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de Transat, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou encore, en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

9. Q : DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS MES DROITS DE VOTE?

R : Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider pour vous. Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement. **À moins d'instructions contraires données par écrit, les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration donnée à la direction seront exercés EN FAVEUR :**

- i) de l'élection aux postes d'administrateur des candidats énumérés à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire;
- ii) de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de Transat;
- iii) de l'adoption de la résolution relative aux règlements généraux proposée.

10. Q : QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?

R : Sous réserve de notre réponse à la question 8 ci-dessus, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ou quant à toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification aux questions énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire que vous leur conférez par écrit aux termes du formulaire de procuration et voteront selon leur bon jugement.

11. Q : JUSQU'À QUAND PUIS-JE VOTER?

R : Jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 13 mars 2006, au plus tard (à moins que vous ayez l'intention d'assister à l'assemblée en personne). Les droits de vote se rattachant à toutes les actions représentées par des formulaires de procuration appropriés accompagnés des déclarations dûment remplies qui sont reçus par CIBC Mellon avant cette heure et cette date seront exercés, conformément aux instructions que vous aurez données dans le formulaire de procuration, à tout scrutin pouvant être tenu à l'assemblée.

12. Q : PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE?

R : Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à l'attention du vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société à l'adresse suivante : Transat A.T. inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2 au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée, soit au plus tard le 13 mars 2006 à 17 h (heure de l'Est) ou encore, le remettre au président de l'assemblée à la date d'ouverture de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

13. Q : QUI COMPTE LES VOTES?

R : Les procurations et les votes sont dépouillés par les représentants dûment autorisés de CIBC Mellon.

14. Q : COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?

R : Notre direction vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote puissent être exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. Les membres de notre direction ne recevront aucune rémunération additionnelle pour ces services, mais seront remboursés de tous frais transactionnels qu'ils engageront relativement à ceux-ci. Transat a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada inc., une société de sollicitation de procurations, pour l'aider relativement à la sollicitation de procurations en vue de l'assemblée, moyennant des honoraires d'environ 32 000,00 \$ auxquels peuvent s'ajouter des frais additionnels relatifs aux appels téléphoniques et autres services. Des dispositions seront prises avec les firmes de courtage et autres dépositaires, prête-noms et fiduciaires relativement à l'acheminement des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions inscrites en leur nom et Transat pourrait leur rembourser leurs frais transactionnels et administratifs raisonnables. Nous assumerons tous les frais relatifs à la présente circulaire, y compris les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition.

15. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?

R : Si vos actions votantes ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions concernant le vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions concernant la signature et le retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non

inscrit qui, après avoir voté par la poste ou par télécopieur, change d'idée et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de prendre les arrangements nécessaires, lorsque possible.

16. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?

R : Comme nous n'avons pas accès aux noms de nos actionnaires non inscrits, nous n'aurons aucune façon de savoir que vous êtes actionnaire ou que vous êtes habilité à voter si vous assistez à l'assemblée, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions concernant le vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Vous lui donnez ainsi instruction de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions quant à la signature et au retour des documents.

17. Q : POURQUOI LA CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION EST-ELLE ENVOYÉE À MON ATTENTION?

Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non-inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que l'émetteur ou son agent vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, l'émetteur (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005, le rapport des vérificateurs sur ces états et les états financiers comparatifs pour les exercices terminés le 31 octobre 2005 et le 31 octobre 2004, qui seront soumis aux actionnaires à l'assemblée, font partie du rapport annuel de la Société qui a été envoyé aux actionnaires. Ils peuvent également être fournis rapidement sur demande écrite et sont disponibles sur www.sedar.com. Aucun vote n'est requis à cet égard.

2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de quinze administrateurs. En vertu d'une résolution adoptée par notre conseil d'administration, le nombre d'administrateurs devant être élus lors de l'assemblée a été fixé à onze.

Lors de l'assemblée, onze administrateurs seront présentés comme candidats à l'élection au conseil d'administration. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Notre direction ne s'attend pas à ce qu'un des candidats nommés ci-dessous soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne soit pas disposé à agir comme administrateur, mais si une telle situation devait se présenter avant l'élection d'un candidat lors de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection au poste d'administrateur de toute autre personne que la direction de la Société peut recommander sur les conseils du comité de régie de l'entreprise et des nominations en vue de remplacer ledit candidat parmi ceux nommés ci-dessous, à moins qu'un actionnaire n'ait indiqué son intention de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour les candidats proposés, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de l'élection des onze candidats dont les noms figurent ci-après.

Les pages qui suivent indiquent le nom et l'âge de chaque candidat à un poste d'administrateur, son lieu de résidence, l'année de son entrée à notre conseil, son occupation principale actuelle et une description des postes qu'il a occupés au cours des cinq dernières années. Sont également indiqués, pour chaque candidat, le nombre d'actions à droit de vote de la Société dont il est propriétaire véritable et sur lesquelles il exerce un contrôle au 18 janvier 2006, les comités auxquels il siège et son taux de présence aux réunions des comités et du conseil d'administration du 23 mars 2005 au 18 janvier 2006 inclusivement.

Ces renseignements sont fondés sur les déclarations des intéressés et sont mis à jour annuellement.

André Bisson, O.C.

Administrateur depuis avril 1995 – 76 ans, Montréal (Québec) Canada

André Bisson préside le comité de vérification et est membre du comité de régie de l'entreprise et des nominations de la Société. Il est un des trois administrateurs en chef de la Société et siège au comité exécutif. M. Bisson est président du conseil de CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations) et siège au comité consultatif canadien du *The Carlyle Group* (Washington, D.C.). Avant 1988, M. Bisson a été premier vice-président et directeur général, Québec, de la Banque de Nouvelle-Écosse. Il a également été, jusqu'à récemment, chancelier et président du conseil d'administration de l'Université de Montréal. Il a aussi siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont AXA Assurances inc., Corporation financière Power, Donohue inc., Julius Baer Investment Advisory Canada Ltd., Logistec Corporation et Pirelli Cables and Systems North America. M. Bisson est présentement membre du conseil d'administration de nombreux organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de la culture et de la bienfaisance. M. Bisson est titulaire d'un M.B.A. de l'Université Harvard, de deux doctorats honorifiques et d'un Fellow honoris causa. Il est aussi chancelier émérite de l'Université de Montréal.

Actions à droit de vote détenues en propriété et sur lesquelles un contrôle est exercé : 14 262

John P. (Jack) Cashman

Administrateur depuis avril 2005 – 65 ans, Toronto (Ontario) Canada

Depuis novembre 1996, M. Cashman est président du conseil d'administration des sociétés Vectura Group plc (Royaume-Uni) et Advanced Surgical Concepts (Irlande), deux sociétés œuvrant dans le domaine pharmaceutique et médical. Il est actuellement président du conseil d'administration d'Interface Biologics inc. et siège également au conseil d'administration de Phoqus Limited (Royaume-Uni), de Bepak plc (Royaume-Uni) et de Amtrol Inc. (E.-U.). Avant novembre 1996, M. Cashman a participé activement à l'acquisition et à la privatisation de R.P Scherer Corporation, une importante société multinationale spécialisée dans la fabrication de systèmes de relargage de médicaments qui était devenue ouverte et cotée à la Bourse de New York en octobre 1991. M. Cashman y a occupé les fonctions de président du conseil d'administration et de coprésident et chef de la direction.

Actions à droit de vote détenues en propriété et sur lesquelles un contrôle est exercé : 0

Lina De Cesare

Administratrice depuis mai 1989 – 54 ans, Montréal (Québec) Canada

Mme De Cesare est présidente, voyageuses, de la Société et un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de Messieurs Jean-Marc Eustache et Philippe Sureau. Elle est également présidente de plusieurs filiales actives de la Société, soit Transat Europe Limited, Corporation de gestion hôtelière Caméléon, Caméléon Marival (Canada) inc., Transat Holidays USA (2000), Inc. et Transat Tours Canada inc., cette dernière regroupant trois voyageuses sous les bannières Vacances Transat Holidays, Nolitour et Rêvatours. Mme De Cesare siège également comme administratrice au conseil de plusieurs filiales de la Société.

Actions à droit de vote détenues en propriété et sur lesquelles un contrôle est exercé : 81 013

Benoît Deschamps

Administrateur depuis avril 1997 – 54 ans, Dorval (Québec) Canada

M. Deschamps est membre du comité de régie de l'entreprise et des nominations et du comité de vérification de la Société. M. Deschamps est actuellement président de Champré Capital inc., une société offrant des services de consultation en financement d'entreprise. Avant novembre 2000, il a été vice-président, planification financière et trésorier de Vidéotron Itée. M. Deschamps est également administrateur de Placements Alternatifs Metcalfe & Mansfield depuis sa constitution en avril 2002. Cette société, pour laquelle M. Deschamps a également occupé le poste de chef de la direction financière d'avril 2002 à décembre 2005, est notamment fiduciaire de quatre fiducies de revenu dont les titres sont émis dans le public, soit Diversified Investment Grade Income Trust, Global Diversified Investment Grade Income Trust, Global Diversified Investment Grade Income Trust II et Onyx Trust, et de plusieurs fiducies de revenu privées, soit Global Diversified Investment Private Income Trust, Silverstone Trust, MMAI-I Trust, White Hall Trust, Foundation Trust et Ironstone Trust. M. Deschamps est titulaire d'un M.B.A. et d'un doctorat en administration des affaires (finance) de l'Université Georgia State.

Actions à droit de vote détenues en propriété et sur lesquelles un contrôle est exercé : 6 502

Jean-Marc Eustache

Administrateur depuis février 1987 – 58 ans, Montréal (Québec) Canada

M. Eustache est président du conseil, président et chef de la direction et président du comité exécutif de la Société, ainsi que l'un de ses trois fondateurs aux côtés de Mme Lina De Cesare et de M. Philippe Sureau. M. Eustache est également président de Look Voyages S.A. et président du conseil d'administration de Transat Tours Canada inc., deux filiales de la Société. Il siège en outre aux conseils d'administration de plusieurs autres filiales de la Société. Depuis 2005, M. Eustache est membre du conseil d'administration de Québécor inc., une société cotée en bourse, et est également administrateur de plusieurs organismes sans but lucratif, dont le Cercle des présidents du Québec, le Théâtre Espace Go, la Fondation UQAM et la Commission canadienne du tourisme, dont il fait aussi partie du comité de direction. M. Eustache est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie de l'UQAM (Université du Québec à Montréal).

Actions à droit de vote détenues en propriété et sur lesquelles un contrôle est exercé : 489 710

Jean Guertin

Administrateur depuis avril 1995 – 61 ans, Montréal (Québec) Canada

Jean Guertin préside le comité des ressources humaines et de la rémunération et est membre du comité de vérification. Il est un des trois administrateurs en chef de la Société et siège au comité exécutif. M. Guertin est administrateur et conseiller d'entreprises et professeur honoraire à HEC Montréal. Avant 1995, il a été directeur de HEC Montréal. Par la suite, il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de sociétés ouvertes et fermées. Ainsi, M. Guertin a été président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société Gasbeau de 1995 à 1999 puis président du conseil d'administration et conseiller exécutif principal de la Société Télémedia de 1999 à 2001. Il siège actuellement à plusieurs conseils d'administration, notamment celui du Fonds de revenu Hélicoptères canadiens limitée dont il préside le comité de vérification et celui du Fonds canadien de protection des épargnants, pour lequel il siège aussi aux comités d'investissement, de stratégie et de nomination. Il préside les comités de placement de Desjardins Capital de risque et de Desjardins Innovatech ainsi que le comité de retraite de HEC Montréal. M. Guertin siège également à divers comités consultatifs, notamment ceux de Voyages Aller Retour limitée et de ses sociétés affiliées et celui de StarLink Aviation, et il est membre du conseil de plusieurs organismes sans but lucratif. M. Guertin est titulaire d'un M.B.A. et d'un doctorat en finance qu'il a obtenus de l'Université Harvard.

Actions à droit de vote détenues en propriété et sur lesquelles un contrôle est exercé : 5 596

H. Clifford Hatch Jr.

Administrateur depuis mars 2001 – 64 ans, Toronto (Ontario) Canada

H. Clifford Hatch Jr. préside le comité de régie de l'entreprise et des nominations et est membre du comité des ressources humaines et de la rémunération. Il est un des trois administrateurs en chef de la Société et siège au comité exécutif. M. Hatch Jr. est président et chef de la direction de Aurdisyl Management Corporation et de Cliffco Investments Limited. M. Hatch Jr. siège actuellement à plusieurs conseils d'administration. Il est notamment président non-dirigeant du conseil d'administration, administrateur en chef et président du comité de vérification de Consolidated HCI Limited et est membre du conseil d'administration de Brookdale Treeland Nurseries Limited (BTN), société dont il détient un nombre important de titres, et de Carrizuelo S.A. (Madrid, Espagne). De 1977 à 1980, M. Hatch a été président et chef de la direction de Distilleries Corby limitée; de 1980 à 1984, il a été vice-président, marketing de Hiram Walker & Doogerham & Worts et a ensuite occupé le poste de président et chef de la direction de cette société de 1984 à 1987. De 1987 à 1999, il a été chef de la direction financière de Allied-Lyons PLC (Londres, Angleterre). M. Hatch préside le comité consultatif du Pape Avenue Resource Centre et est membre du comité exécutif de l'Institut des administrateurs de sociétés, section de l'Ontario. M. Hatch Jr. est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie et en sciences politiques, qu'il a obtenu avec distinction de l'Université McGill, et d'un M.B.A. de l'Université Harvard.

Actions à droit de vote détenues en propriété et sur lesquelles un contrôle est exercé : 3 374

Jacques Simoneau

Administrateur depuis novembre 2000 – 48 ans, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) Canada

Depuis novembre 2004, Jacques Simoneau est président et chef de la direction d'Hydro-Québec CapiTech inc., filiale d'Hydro-Québec et société de capital de risque spécialisée dans le domaine de l'énergie. Avant d'occuper son poste actuel, il a été vice-président principal au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) de 1999 jusqu'en novembre 2004. Il a aussi occupé des postes de direction à la Société Innovatech du sud du Québec, chez Advanced Scientific Computing et chez Alcan. M. Simoneau siège actuellement à plusieurs conseils d'administration, dont celui d'Hydro-Québec CapiTech inc., de Technologies du développement durable Canada et de la Société de développement économique Ville-Marie. M. Simoneau est également membre du Conseil de la science et de la technologie du Québec et du comité scientifique du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium. M. Simoneau est ingénieur en mécanique et est titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université Queen's de Kingston (Ontario) et d'un doctorat en génie mécanique qu'il a obtenu en 1990, également de l'Université Queen's. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et des *Professional Engineers of Ontario*.

Actions à droit de vote détenues en propriété et sur lesquelles un contrôle est exercé : 3 000

Philippe Sureau

Administrateur depuis février 1987 – 56 ans, Montréal (Québec) Canada

M. Sureau est président, distribution, de la Société et l'un de ses trois fondateurs avec M. Jean-Marc Eustache et Mme Lina De Cesare. M. Sureau est également président et président du conseil d'Euro Charter, S.A.S., de Vacances Transat S.A.S. et de Consultour inc. et il siège en outre au conseil d'administration de plusieurs sociétés affiliées de la Société. Philippe Sureau a participé au démarrage et au développement de plusieurs sociétés (Nortour, Trafic Voyages, Trafic Tour France) qui ont mené à la création de Transat en 1987. Les principaux apports de M. Sureau, en tant que spécialiste de l'industrie du tourisme, se situent au chapitre des relations publiques en tant que directeur des communications, du marketing, des stratégies de vente et des relations commerciales de la Société. Plus récemment, il a été président et chef de la direction d'Air Transat (1997-2000) en plus d'être à l'origine des initiatives Internet de Transat. Aujourd'hui, il dirige les activités de distribution de la Société au Canada et en France, tant celles se déroulant en ligne que celles empruntant les canaux de distribution traditionnels. Parmi les autres rôles qu'il a joués, M. Sureau a été président de l'Association québécoise des agences de voyages (ACTA-Québec) en 1986-1987, président de l'Association canadienne du transport aérien (ATAC) en 1995-1996 puis membre du conseil d'administration du Manoir Richelieu de 1999 à 2005. En avril 2005, M. Sureau a été nommé membre du Comité consultatif des agents de voyages par le gouvernement du Québec.

Actions à droit de vote détenues en propriété et sur lesquelles un contrôle est exercé : 364 262

John D. Thompson

Administrateur depuis avril 1995 – 71 ans, Montréal (Québec) Canada

John D. Thompson est membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de vérification de la Société. M. Thompson est président délégué du conseil de Compagnie Montréal Trust du Canada, filiale en propriété exclusive de la Banque de Nouvelle-Écosse et fournisseur de services financiers et fiduciaires destinés aux particuliers, aux entreprises et à d'autres types d'organisations. Avant 1994, il a été président et chef de la direction de Montréal Trust et président du conseil d'administration de RoyNat inc. M. Thompson siège actuellement au conseil d'administration de certaines sociétés du groupe de la Banque Scotia, dont Scotia Général, compagnie d'assurance, la Compagnie National Trust, Scotia-Vie, compagnie d'assurance, Société hypothécaire Scotia et La société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse. Il est également membre de plusieurs conseils d'administration, dont ceux de La compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada, de Shermag inc. et de Triton Électronique inc. M. Thompson est aussi administrateur des fondations MacDonald Stewart et Windsor et du Centre hospitalier de St. Mary. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université McGill (1957) et d'un M.B.A. de l'Université de Western Ontario (1960).

Actions à droit de vote détenues en propriété et sur lesquelles un contrôle est exercé : 13 000

Dennis Wood, O.C.

Administrateur depuis mars 2004 – 66 ans, Magog (Québec) Canada

Dennis Wood est, depuis 1973, président de DWH inc., une société de capital de risque qui investit dans divers secteurs. Avant 2002, M. Wood a été président et chef de la direction et président du conseil de C-MAC Industries inc., qui a été fusionnée avec la société Solectron Corporation de la Californie en 2000. M. Wood siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés, notamment Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. dont il préside le comité de planification stratégique et de liaison en plus d'être membre du comité de vérification, Blue Mountain Wallcoverings inc., Groupe Bocenor inc. dont il préside le comité exécutif, et Trust Banque Nationale inc., dont il préside le comité de déontologie en plus d'être membre du comité de vérification. Il agit aussi à titre d'administrateur-conseil pour Ezeflow inc. et Westwind Capital Corporation. Il œuvre enfin au sein de l'Orchestre Métropolitain du Grand Montréal à titre de membre du conseil d'administration. M. Wood est titulaire d'un doctorat honorifique en administration qu'il a obtenu en 1987 de l'Université de Sherbrooke, Québec.

Actions à droit de vote détenues en propriété et sur lesquelles un contrôle est exercé : 7 143

PROCÉDURES

À la connaissance de Transat, à l'exception de i) M. Dennis Wood, qui est présentement un administrateur de Groupe Bocenor inc., société qui a été soumise à un événement ayant entraîné le dépôt par celle-ci, le 11 juin 2004, d'un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) qui a été ratifié par la Cour supérieure du Québec le 5 août 2004, et de ii) M. H. Clifford Hatch Jr. qui a été administrateur, jusqu'au 7 mars 2003, de Geneka Biotechnologie inc., laquelle a fait cession

de ses biens le 1^{er} juin 2003, aucun des candidats à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, pendant que le candidat exerçait cette fonction, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, ou a intenté des poursuites contre eux.

COMITÉS DU CONSEIL; COMPOSITION ET PRÉSENCE DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Chaque année, après l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires, le comité de régie de l'entreprise et des nominations formule des recommandations au conseil d'administration quant à la répartition des membres du conseil entre ses comités. Depuis le 23 mars 2005, les comités du conseil se composent des membres suivants :

	Présence aux réunions de comité du 23-03-2005 au 18-01-2006	Présence aux réunions du conseil du 23-03-2005 au 18-01-2006
COMITÉ DE VÉRIFICATION		
André Bisson	5/5	12/12
Benoît Deschamps	5/5	12/12
Jean Guertin	5/5	10/12
John D. Thompson	5/5	11/12
COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS		
H. Clifford Hatch Jr.	4/4	11/12
André Bisson	4/4	12/12
Benoît Deschamps	4/4	12/12
Jacques Simoneau	4/4	12/12
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION		
Jean Guertin	6/6	10/12
H. Clifford Hatch Jr.	6/6	11/12
John D. Thompson	6/6	11/12
Dennis Wood	6/6	11/12
COMITÉ EXÉCUTIF		
André Bisson	2/2	12/12
Jean-Marc Eustache	2/2	12/12
Jean Guertin	2/2	10/12
H. Clifford Hatch Jr.	1/2	11/12
AUTRES MEMBRES DU CONSEIL		
John P. (Jack) Cashman*	s. o.	9/11
Lina De Cesare	s. o.	11/12
Philippe Sureau	s. o.	12/12

*Administrateur depuis le 27 avril 2005 seulement

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations (le « comité ») surveille de près l'évolution des lignes directrices et des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise ainsi que la performance générale du conseil d'administration. Le mandat et le rôle du conseil consiste notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société.

La Société croit qu'un bon système de régie d'entreprise constitue un actif important qui favorise un rendement accru et protège la valeur de l'avoir des actionnaires

Initiatives en matière de régie d'entreprise

Le comité est formé de quatre administrateurs indépendants dont les pouvoirs et le mandat sont énoncés dans la charte du comité (laquelle peut être fournie rapidement sur demande écrite et est reproduite à l'annexe « F » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2005, disponible sur SEDAR à www.sedar.com). Les membres du comité ont entrepris l'examen et la mise à jour du manuel de régie d'entreprise de Transat, qui a été adopté par le conseil en 2003 (le « manuel »). Cet examen continu comprend la mise à jour de l'ensemble du manuel et de chacune des chartes de comité à la lumière des nouvelles lois, règles et lignes directrices en matière de régie d'entreprise, y compris i) les pratiques de Transat en matière de régie d'entreprise, lesquelles sont conformes à la nouvelle instruction générale *58-201 sur la gouvernance* et au nouveau règlement *58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (veuillez consulter à cet égard l'annexe « B » de la présente circulaire qui établit le respect de ces exigences par Transat); ii) les nouveaux règlements *52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, *52-110 sur le comité de vérification*, *52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière*, *58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et la nouvelle instruction générale *58-201 sur la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui sont tous entrés en vigueur en 2005 (à l'exception du règlement 52-111 dont l'application a été reportée à l'exercice 2007); et iii) les modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) se rapportant au nouveau régime de responsabilité régissant le marché secondaire en Ontario, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2005.

Le comité a surveillé de près la mise en œuvre du code d'éthique de Transat au sein de Transat et de ses filiales, sauf en France où le code fait présentement l'objet d'une adaptation afin qu'il soit conforme au droit français. Le code d'éthique a été adopté en 2003 et a été mis à jour en 2005. Il a été mis à la disposition de chaque employé de Transat au cours de l'exercice 2005 et a été publié sur le site Web de Transat (ainsi qu'à l'annexe « F » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2005, disponible sur SEDAR à www.sedar.com).

Le comité a examiné, conformément à son mandat, les mesures d'urgence et les mesures relatives aux risques liés aux activités de la Société, notamment la gestion des risques relatifs aux systèmes d'information, aux voyageurs, aux transporteurs aériens et aux activités de transport aérien, à la couverture d'assurance et aux processus d'approbation financière, y compris ceux de nos filiales françaises.

Composition du conseil et des comités

La majorité des onze administrateurs siégeant au conseil sont des administrateurs indépendants. Les trois administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les membres fondateurs de la Société, dont M. Eustache qui préside le conseil. Les administrateurs en chef, qui sont respectivement présidents du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de la régie de l'entreprise et des nominations, sont tous des administrateurs indépendants. En novembre 2005, le comité a proposé une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateur en tenant compte de la diversité et de la composition du conseil ainsi que de l'étendue et de la variété générale de l'expérience en affaires des candidats.

Évaluation du rendement

Au cours des mois de décembre 2005 et janvier 2006, le comité a procédé à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et comparera les résultats de cette évaluation à ceux de l'an dernier en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en oeuvre. En outre, dans l'optique d'ajouter une deuxième évaluation annuelle visant à examiner l'apport individuel de chacun des administrateurs, chaque administrateur s'est vu remettre une liste de questions afin de l'amener à réfléchir à la façon dont il peut devenir un administrateur plus efficace.

Indépendance des administrateurs et présence aux réunions

Tous les administrateurs, à l'exception de Madame De Cesare et de Messieurs Eustache et Sureau (tous trois étant membres fondateurs de la Société) sont indépendants au sens de l'article 1.2 du règlement *58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et des normes d'indépendance approuvées par le conseil. Le comité a examiné la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités et a établi que tous les administrateurs respectent l'exigence selon laquelle ils doivent assister à au moins 75 % de toutes les réunions du conseil ou de ses comités (tel que démontré ci-dessus). Lors des réunions régulières du conseil, les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos auxquelles les administrateurs et les membres de la direction qui ne sont pas indépendants n'assistent pas.

Orientation et formation permanente

Le comité a décidé de mieux structurer et de formaliser les activités d'orientation et de formation permanente offertes aux administrateurs tout en tenant compte des coûts et des bénéfices liés à de telles activités. Afin de contrôler les coûts, le comité a suggéré que les conseillers juridiques et financiers externes de Transat tiennent régulièrement des séances de travail avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. En outre, le directeur de la vérification interne de la Société, qui est chargé notamment de la mise en oeuvre du règlement *52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière*, se verra confier la responsabilité (à compter de son entrée en fonction en janvier 2006) de préparer une séance de travail visant à sensibiliser davantage les administrateurs aux mesures de contrôle interne et à approfondir leurs connaissances en cette matière.

Conduite commerciale éthique

Afin de promouvoir les meilleures pratiques et d'assurer une conduite commerciale éthique, le conseil a adopté, en 2004, une charte des attentes à l'égard des administrateurs (qui forme l'annexe « G » à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2005, disponible sur SEDAR à www.sedar.com) qui énonce les compétences et caractéristiques professionnelles et personnelles exigées des administrateurs de Transat, lesquelles portent notamment sur la présence aux réunions, sur la diligence, sur l'expérience internationale et sur la responsabilité. Au surplus, l'article 1.1.13 du manuel établit clairement les paramètres régissant la divulgation et la gestion des conflits d'intérêts éventuels, lesquels constituent des lignes directrices auxquelles les administrateurs sont présentement assujettis.

Autres comités du conseil

Le conseil n'a aucun autre comité, outre son comité exécutif, son comité de vérification, son comité des ressources humaines et de la rémunération et son comité de régie de l'entreprise et des nominations. Le conseil et chacun de ses comités sont régis par des chartes qui énoncent leur mandat respectif et définissent les rôles et responsabilités de leurs membres, y compris leur président. Au cours de la dernière année, le programme annuel de travail du comité des ressources humaines et de la rémunération a été mis à jour afin de tenir compte de l'initiative de la haute direction relativement à l'examen semestriel du rendement de la caisse de retraite gérée pour le compte de la Société. (La charte du comité des ressources humaines et de la rémunération est reproduite à l'annexe « E » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2005, disponible sur SEDAR à www.sedar.com.)

Politique de communication de l'information

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations formalise présentement, par l'adoption d'une politique de communication, le processus en vertu duquel la Société communique actuellement l'information qui la concerne. Il est prévu que la politique soit mise en oeuvre par un sous-comité qui relèvera du comité de vérification et, par conséquent, du conseil d'administration.

Les membres de ce sous-comité comprendront la plupart des membres de la haute direction de la Société qui sont responsables, notamment, de la publication des bénéfices, de l'examen des rapports des analystes, des conférences téléphoniques et des réunions avec les analystes, de la communication sélective de l'information, de l'utilisation de l'information prospective ainsi que de la gestion des rumeurs et des périodes de silence. Il est prévu que la politique établisse un système et des procédures visant à en contrôler le respect afin d'assurer que l'information importante concernant les activités de Transat est portée à l'attention des membres du comité de communication de l'information rapidement et fidèlement.

Rémunération des administrateurs

Les honoraires annuels versés aux administrateurs sont de 15 000 \$ en espèces, auxquels s'ajoute un montant de 3 000 \$ par année attribué à raison de 750 \$ par trimestre en unités d'actions différées (« UAD ») selon le prix de l'action à chaque attribution des UAD. Les honoraires annuels supplémentaires payables à chaque président de comité ou à chaque administrateur en chef sont de 5 000 \$ par année, tandis que ceux payables à chaque membre d'un comité sont de 2 000 \$ par année. Le jeton de présence est de 1 200 \$ pour chaque réunion du conseil ou d'un comité ou de 750 \$ si la réunion a lieu par conférence téléphonique. Chaque administrateur a aussi droit à un octroi annuel d'options d'achat d'actions de 15 000 \$. Sur base facultative, 0 à 100 % des honoraires et suppléments autorisés peuvent être payés sous forme d'UAD. Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas employé doit détenir un nombre d'actions ou d'UAD équivalant à trois fois les honoraires de base annuels auxquels il a droit après avoir siégé trois ans comme administrateur.

Nos consultants en rémunération indépendants ont récemment procédé à une étude et à une révision de la rémunération de nos administrateurs en la comparant à la rémunération globale des administrateurs du marché de référence de Transat. Transat a approuvé le barème révisé de la rémunération des administrateurs, qui entrera en vigueur après l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Transat devant avoir lieu le 15 mars 2006, comme suit : i) honoraires des administrateurs fixés à 22 500,00 \$ par année; ii) octrois d'unités d'actions différées (UAD) s'élevant à 8 000,00 \$ par année (payables par tranche de 2 000,00 \$ chaque trimestre); iii) jetons de présence aux réunions du conseil et des comités : 1 500,00 \$ par réunion (900,00 \$ si la réunion a lieu par téléphone); iv) honoraires supplémentaires pour chaque administrateur en chef et pour le président du comité de vérification : 7 500,00 \$ par année, pour le président de tout autre comité : 6 000,00 \$ par année, et pour chaque membre d'un comité : 3 000,00 \$ par année; v) options d'achat d'actions : aucun nouvel octroi, octrois suspendus indéfiniment.

Séance stratégique annuelle

Une journée complète de réunions et de séances stratégiques des administrateurs a eu lieu en juin 2005. Celles-ci visaient spécifiquement à repérer les occasions, les possibilités de création de valeur et les risques présents dans l'industrie du voyage. Le comité a ensuite supervisé la préparation, la rédaction et l'examen d'un plan qui a reçu l'approbation unanime du conseil en octobre 2005 et a donné naissance à un plan stratégique triennal orienté sur la croissance sur des marchés nouveaux et existants ainsi que sur une rentabilité accrue de Transat et de ses filiales au cours des prochaines années.

Le comité est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005.

Revue soumise au nom du Comité de régie de l'entreprise et des nominations par :

H. CLIFFORD HATCH JR., ANDRÉ BISSON, BENOÎT DESCHAMPS ET JACQUES SIMONEAU

3. NOMINATION DE NOS VÉRIFICATEURS

Sur recommandation du comité de vérification, notre conseil d'administration propose que le mandat de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société soit renouvelé, que ces vérificateurs restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le comité de vérification.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour la nomination des vérificateurs, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés en faveur de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société.

En 2005, le total des honoraires exigés en contrepartie des services professionnels rendus par les vérificateurs à Transat et à ses filiales s'élevait à environ 964 000 \$ pour des services de vérification ou autres services liés à la vérification et à environ 449 000 \$

de dollars pour des services de fiscalité; aucune somme n'a été exigée à titre d'honoraires pour tout autre service non relié à la vérification. À titre comparatif, en 2004, ces honoraires s'établissaient respectivement à environ 900 000 \$ et à 500 000 \$. Les « honoraires pour services de vérification » sont les honoraires exigés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification de nos états financiers consolidés et de services qui sont habituellement fournis par les vérificateurs dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par les lois ou par les règlements et d'autres services exécutés par les vérificateurs afin de satisfaire aux normes de vérification généralement reconnues; les « honoraires pour services liés à la vérification » sont les honoraires exigés pour des mandats de certification et services connexes; les « honoraires pour services de fiscalité » sont les honoraires exigés pour la prestation de services relatifs à l'observation des règles fiscales et de services de conseils fiscaux et de planification fiscale; les « honoraires pour tout autre service non lié à la vérification » sont les honoraires exigés pour la prestation de services qui ne sont pas compris dans les trois premières catégories.

Indépendance des vérificateurs

En sus de la lettre délivrée par les vérificateurs sur leur indépendance, la Société et le comité de vérification du conseil se sont demandé si les services rendus par les vérificateurs compromettent l'indépendance de ces derniers et ont conclu que c'est le cas. Afin de circonscrire le cadre à l'intérieur duquel de tels services sont rendus à la Société, le conseil, outre la charte du comité de vérification, a adopté une politique de préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification.

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2003-1 AFIN DE RÉDUIRE LE QUORUM

Le 4 février 2003, le conseil d'administration de la Société a révisé les règlements généraux de la Société et a autorisé et approuvé l'adoption du règlement 2003-1 portant de façon générale sur les affaires tant commerciales qu'internes de la Société. Le règlement 2003-1 s'inscrivait dans la foulée des modifications qui avaient alors été apportées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui étaient entrées en vigueur le 24 novembre 2001. À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 19 mars 2003, Transat a demandé à ses actionnaires de confirmer le règlement 2003-1, qui était entré en vigueur après son adoption par le conseil d'administration le 4 février 2003. Aux termes du règlement 2003-1 approuvé par le conseil le 4 février 2003, le quorum requis pour tenir une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires était de 10 % des détenteurs des actions en circulation de la Société habiles à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration. Lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 19 mars 2003 et en réponse à la demande du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), qui détenait alors plus de 10 % des actions ordinaires en circulation, l'article 2.3 du règlement 2003-1 a été modifié afin d'exiger que le quorum soit porté à 25 % des détenteurs des actions en circulation de la Société habiles à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration. Le règlement 2003-1, tel que modifié, a été approuvé par les actionnaires de Transat lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenues le 19 mars 2003.

Depuis, i) la participation du Fonds de solidarité du Québec (F.T.Q.) a baissé à moins de 10 % des actions votantes en circulation, ii) le profil de l'actionnariat de la Société a changé et Transat est devenue une société avec un plus grand nombre d'actionnaires, et iii) la Société a engagé des frais importants et a affronté des défis considérables pour atteindre le quorum de 25 % lors de son assemblée annuelle et extraordinaire du 27 avril 2005. En fait, malgré des efforts soutenus afin d'obtenir des procurations, le quorum ne s'élevait qu'à 22,05 % deux jours avant cette assemblée. Par conséquent, le conseil d'administration de la Société estime qu'il est dans l'intérêt de Transat et de ses actionnaires de réduire l'exigence d'un quorum de 25 % et recommande que les actionnaires adoptent la résolution énoncée à l'annexe « A » visant notamment à réduire le quorum requis pour tenir une assemblée des actionnaires à 15 % des détenteurs des actions en circulation de la Société habiles à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration.

Les modifications au règlement 2003-1 sont entrées en vigueur au moment de leur approbation par le conseil d'administration le 3 février 2006. Toutefois, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit que le conseil d'administration doit soumettre ces modifications au règlement 2003-1 à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée.

La Société demandera donc aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent à propos, d'approuver, par simple majorité des voix exprimées à l'assemblée, la résolution ordinaire confirmant les modifications au règlement 2003-1, dont le texte est reproduit à l'annexe « A ».

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il vote contre cette résolution, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de la résolution confirmant les modifications au règlement 2003-1.

INFORMATION CONCERNANT TRANSAT

INTÉRÊT DE NOS ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE NOTRE HAUTE DIRECTION

Les renseignements indiqués ci-après décrivent l'intérêt, direct ou indirect, de chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de Transat au cours du dernier exercice, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres de la Société. Les renseignements ci-après sont fournis en date du 18 janvier 2006 et sont fondés sur les déclarations des administrateurs ou membres de la haute direction, selon le cas.

Administrateur ou membre de la haute direction	Actions à droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Nombre d'actions à droit de vote pouvant être souscrites en vertu de bons de souscription	Nombre d'actions à droit de vote pouvant être acquises en vertu du régime d'options d'achat d'actions	Nombre d'UAD (régime d'unités d'actions différées)
MICHEL BELLEFEUILLE	317	–	1 359	–
ANDRÉ BISSON, O.C.	14 262	6 500	11 535	171
BERNARD BUSSIÈRES	22 308	325	21 214	734
JOHN P. (JACK) CASHMAN	–	–	671	111
LINA DE CESARE	81 013	13 000	46 352	2 505
ANDRÉ DE MONTIGNY	12 566	–	29 899	732
BENOÎT DESCHAMPS	6 502	–	4 395	171
JEAN-MARC EUSTACHE	489 710	32 500	171 631	6 846
NELSON GENTILETTI	10 968	–	33 780	939
DANIEL GODBOUT ⁽¹⁾	29 253	–	24 215	836
ALLEN B. GRAHAM	12 969	–	24 507	955
JEAN GUERTIN	5 596	–	6 833	171
H. CLIFFORD HATCH JR.	3 374	–	4 395	420
FRANÇOIS LAURIN	–	–	5 825	349
LOUISE PICHÉ	9 268	–	24 056	710
JACQUES SIMONEAU ⁽²⁾	3 000	–	671	171
PHILIPPE SUREAU	364 262	–	45 752	2 451
JOHN D. THOMPSON	13 000	–	2 943	563
DENNIS WOOD, O.C. ⁽³⁾	7 143	–	1 627	637

(1) 203 actions votantes sont détenues par Josée Godbout.

(2) Jusqu'au 19 novembre 2004, M. Jacques Simoneau était employé par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (le « Fonds ») et siégeait au conseil d'administration à titre de représentant du Fonds. À ce titre et en vertu du code d'éthique du Fonds, M. Simoneau n'était pas autorisé à détenir des actions à droit de vote de Transat.

(3) 4 000 actions votantes sont détenues par l'intermédiaire de Dennis Wood Holdings inc.

Composition du comité

Le comité des ressources humaines et de la rémunération de notre conseil d'administration (ci-après désigné dans la présente rubrique le « comité ») est chargé d'établir les politiques en matière de rémunération de la haute direction et en matière de développement et de formation de la relève. Il en contrôle également, de façon continue, la mise en application. Le comité fait des recommandations relativement à la rémunération des membres de la haute direction, qui doivent être approuvées par notre conseil d'administration.

Le comité est actuellement composé de MM. Jean Guertin (président du comité), H. Clifford Hatch Jr., John D. Thompson et Dennis Wood. Aucun des membres de ce comité n'est présentement employé par Transat ou une de ses filiales ou n'est un ancien dirigeant ou employé de Transat ou d'une de ses filiales. Aucun des membres de la haute direction de Transat n'est membre du conseil d'administration des sociétés qui emploient MM. Jean Guertin, H. Clifford Hatch Jr., John D. Thompson et Dennis Wood. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du comité sur invitation de celui-ci.

Politique de rémunération de la haute direction

Notre politique de rémunération de la haute direction vise à aligner la rémunération globale des membres de notre haute direction avec nos valeurs, nos objectifs et notre stratégie commerciale, et à en définir le quantum en fonction de notre rendement financier et de l'accroissement de la valeur du placement de nos actionnaires. Il est à noter qu'en ce qui concerne les filiales de Transat en France, la politique de rémunération s'appuie sur des principes similaires, mais ajustés aux spécificités du marché français. Plus précisément, les objectifs de la politique s'établissent comme suit :

- i) attirer et retenir à notre service des membres de la haute direction compétents afin d'assurer notre succès à long terme ainsi que celui de nos filiales;
- ii) motiver les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs cibles de rendement que nous avons fixés;
- iii) procurer aux membres de la haute direction une rémunération globale se situant au premier quartile de notre marché de référence lorsque les objectifs de rendement et d'accroissement de la valeur du placement des actionnaires sont entièrement atteints.

Notre politique consiste à offrir une rémunération globale (telle qu'elle est définie ci-dessous) aux membres de la haute direction établie à partir d'une comparaison avec un marché de référence composé de sociétés ouvertes canadiennes choisies en fonction de critères tels que la nature et la complexité de leur exploitation, leurs secteurs d'activités et le rayon de leurs activités d'exploitation (pancanadiennes et internationales). Notre marché de référence est actuellement composé de plus d'une trentaine de sociétés sélectionnées avec l'aide d'un consultant externe de bonne réputation, Martineau Conseil, qui œuvrent dans des secteurs présentant des similarités avec ceux de Transat et dont l'ensemble affichait des revenus moyens pour leur dernier exercice financier semblables à ceux de Transat. Le comité révisé annuellement, avec l'aide de Martineau Conseil, la composition de notre marché de référence, voit à la mise à jour des données de rémunération globale tirées de ce marché et revoit au besoin notre positionnement au sein de ce marché afin de s'assurer que celui-ci demeure approprié.

La rémunération globale des membres de notre haute direction est composée des éléments suivants :

- i) un salaire de base;
- ii) un programme d'intéressement à court terme sous la forme d'une prime annuelle;
- iii) un programme d'intéressement à long terme en trois volets, soit un régime d'options d'achat d'actions, un programme d'incitation à l'actionariat permanent et un régime d'unités d'actions différées (« UAD »);
- iv) un programme de gratifications; et

- v) un programme d'avantages sociaux pour les employés, comprenant un régime d'assurances collectives et des ententes de retraite pour les membres de la haute direction.

Les éléments clés de la rémunération globale des membres de la haute direction ont été élaborés conformément aux principes qui suivent.

Salaire de base

Nos postes de haute direction et ceux de nos filiales sont comparés à d'autres postes de haute direction similaires au sein des sociétés composant notre marché de référence et les données salariales recueillies sont ensuite analysées afin d'établir les salaires médians¹ du marché. Des échelles salariales avec minimum et maximum sont ensuite développées autour de ces médianes du marché permettant de prendre en compte la performance et l'expérience en poste. Les salaires payés pour chaque poste de haute direction visent un positionnement ancré à la médiane du marché de référence.

Aux fins d'équité interne, nos postes de haute direction (tout comme l'ensemble des postes de Transat) sont préalablement évalués puis classifiés couramment en six classes salariales différentes (de un à six) selon les responsabilités, les qualifications, les exigences et autres conditions particulières à chaque poste; à chacune de ces classes correspond une des échelles salariales susmentionnées.

Programme d'intéressement à court terme

La prime annuelle des membres de la haute direction repose sur notre rendement par rapport à une mesure de performance financière consolidée applicable à Transat, aux objectifs financiers applicables à chacune de nos filiales et au rendement individuel. La prime annuelle pour chaque poste de haute direction vise un positionnement cible, ancré au premier quartile du marché de référence, avec un potentiel d'atteindre le sommet de ce premier quartile. La prime cible et la prime maximale varient en fonction de la classe du poste considéré et peuvent atteindre, respectivement, 25 % à 40 % et 62,5 % à 100 % du salaire de base pour les membres de la haute direction, à l'exclusion du président du conseil et chef de la direction. La prime à payer en vertu du programme d'intéressement à court terme vise à récompenser le dépassement du bénéfice par action (le « BPA ») ou le bénéfice avant impôt (le « BAI ») budgété de Transat, selon le poste et le rendement individuel fourni par chaque titulaire de poste.

L'objectif recherché par l'application des principes de rémunération décrits ci-dessus est d'assurer une rémunération en espèces (salaire de base et prime annuelle) se situant au premier quartile du marché de référence lorsque les résultats atteignent les objectifs cibles, avec un potentiel de dépassement supérieur au marché de référence lorsque les résultats dépassent les objectifs cibles jusqu'à atteindre les objectifs maximums.

Programme d'intéressement à long terme

Le programme d'intéressement à long terme comporte trois volets permanents, soit :

- i) un régime d'options d'achat d'actions : le régime d'options d'achat d'actions à droit de vote à l'intention de nos administrateurs, dirigeants et employés vise à lier une partie de la rémunération des membres de notre haute direction à la création de valeur pour nos actionnaires. Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, le président du conseil et chef de la direction recommande au comité les autres membres de la haute direction pouvant bénéficier d'un octroi d'options d'achat d'actions ainsi que le nombre total d'options pouvant être octroyées.²
- ii) un programme d'incitation à l'actionnariat permanent : le programme d'incitation à l'actionnariat permanent vise à favoriser l'acquisition et la détention d'un bloc significatif d'actions à droit de vote de Transat par les membres de la haute direction admissibles afin de stimuler l'intérêt de ceux-ci à accroître la valeur du placement des actionnaires et de favoriser la rétention de ces membres. Sous réserve de participer au régime d'achat d'actions offert à tous nos employés, en souscrivant annuellement à un nombre d'actions à droit de vote dont le prix de souscription global est égal au pourcentage du salaire pouvant être cotisé, soit 5 % ou 10 % du salaire selon le poste occupé, nous attribuerons annuellement à chaque membre de la haute direction admissible un nombre d'actions à droit de vote

¹ « Salaire médian » signifie un salaire se situant au 50^e percentile du marché de référence.

² Voir la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » pour un sommaire des modalités dudit régime.

dont le prix de souscription global est égal au pourcentage du salaire cotisé tel que susmentionné. Les actions à droit de vote que nous attribuons ainsi sont dévolues graduellement au membre de la haute direction admissible, sujet à la rétention par celui-ci durant la période de dévolution de la totalité des actions à droit de vote souscrites en vertu de notre régime d'achat d'actions.*

- iii) un régime d'unités d'actions différées : le régime vise à renforcer la convergence des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires par la détention d'unités ayant la même valeur que celles des actions de Transat ainsi que l'intérêt des membres de la haute direction à faire croître le prix de l'action de Transat.

Aux termes du régime UAD, chaque membre de la haute direction se voit attribuer chaque année un nombre d'UAD. À l'exception du président du conseil et chef de la direction, le nombre d'UAD attribué est obtenu en divisant 3 % ou 6 % du salaire de base du membre de la haute direction visé, selon le poste occupé, par le prix au marché de l'action de Transat à la date d'attribution.

Les UAD ainsi attribuées sont conservées par le membre de la haute direction jusqu'à la date de son départ, de son décès ou de sa retraite, selon le premier de ces événements à se produire, date à laquelle la totalité de ses UAD créditées est rachetée au comptant par Transat selon le prix au marché de l'action de Transat à cette date.**

Nous avons adopté des lignes directrices en matière de détention d'actions ou d'UAD de Transat par ses membres de la haute direction. Ces lignes directrices exigent que ceux-ci détiennent après cinq (5) ans en poste l'équivalent de 1,5, 1,0 ou 0,5 fois leur salaire de base, selon le poste occupé, sauf quant au président du conseil et chef de la direction, pour lequel le multiple est fixé à 2,0 fois le salaire de base.

L'objectif recherché par l'application du programme d'intéressement à long terme est d'assurer une valeur cible de rémunération qui contribue à positionner la rémunération globale (salaire de base, prime annuelle, options, actionnariat et UAD) au premier quartile de notre marché de référence lorsque tous les résultats atteignent les objectifs cibles, avec un potentiel de dépassement supérieur au marché de référence lorsque tous les résultats atteignent les objectifs maximums.

Programme de gratifications

Le programme de gratifications est conçu pour fournir une certaine souplesse en regard de la situation personnelle et financière des membres de la haute direction. Le programme prévoit l'attribution d'une valeur monétaire exprimée en pourcentage du salaire de base (qui varie de 8 % à 10 % selon le poste occupé), permettant à un membre de la haute direction de bénéficier de certaines gratifications choisies parmi un ensemble de gratifications que nous avons prédéterminées.

L'objectif recherché par l'application du programme de gratifications est d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement ancré à la médiane du marché de référence.

Programme d'avantages sociaux des employés

Le programme d'avantages sociaux des employés est conçu pour fournir une protection adéquate aux membres de la haute direction et à leur famille en cas de décès, d'invalidité, de maladie, etc., de même qu'à leur retraite, par le biais d'ententes de retraite prévoyant le versement aux membres de la haute direction admissibles d'un revenu de retraite basé sur un pourcentage du salaire de fin de carrière dudit membre de la haute direction, lequel est établi en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage du salaire du membre de la haute direction par année de service.

L'objectif recherché par l'application du programme d'avantages sociaux des employés est d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement ancré à la médiane du marché de référence.

Le comité révisé la politique de rémunération de la haute direction régulièrement, en ayant recours si nécessaire à des conseillers externes, afin d'en assurer l'efficacité dans l'atteinte des objectifs précités ainsi que la compétitivité eu égard au marché de référence.

* Voir la rubrique « Programme d'incitation à l'actionnariat permanent » pour un sommaire des modalités dudit régime.

** Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées » pour un sommaire des modalités dudit régime.

Rémunération du président du conseil et chef de la direction

La rémunération globale du président du conseil et chef de la direction est déterminée selon la même politique et les mêmes objectifs et principes que ceux applicables aux autres membres de la haute direction, notamment quant au salaire de base, sauf qu'elle est fondée sur des postes similaires dans les sociétés composant le marché de référence. De plus, aux termes du programme d'intéressement à court terme, le président du conseil et chef de la direction a droit à une prime de 50 % de son salaire de base annuel. Cette prime peut atteindre un maximum de 125 % de son salaire de base annuel.

Aux termes du programme d'intéressement à long terme, le président du conseil et chef de la direction est admissible à des octrois d'options d'achat d'actions correspondant à 1,0 fois son salaire de base ainsi qu'à des unités d'actions différées (UAD) correspondant à 10 % de son salaire de base. Il est également admissible à recevoir un montant correspondant à 10 % de son salaire de base pour tenir lieu de participation au programme d'incitation à l'actionnariat permanent. Le président du conseil et chef de la direction est aussi admissible au programme d'avantages sociaux des employés, y compris l'entente relative à la retraite et le programme de gratifications décrits aux présentes.

Chaque composante de la rémunération globale du président du conseil et chef de la direction est revue chaque année par le comité, et ce, en l'absence du président du conseil et chef de la direction, conformément aux objectifs et principes décrits à la rubrique « Politique de rémunération de la haute direction » se trouvant à la page 21 de la présente circulaire.

En 2005, Monsieur Jean-Marc Eustache a reçu un salaire de base de 675 000 \$ en tant que président et chef de la direction de Transat et s'est vu octroyer 30 215 options et 3 021 UAD conformément aux modalités de ces régimes, ainsi qu'une somme de 67 500 \$ tenant lieu de participation au programme d'incitation à l'actionnariat permanent.

La rémunération globale du président du conseil et chef de la direction en 2005 se situe légèrement au-dessous de la médiane du marché de référence principalement parce qu'aucune prime ne lui a été versée, les objectifs en vertu du programme d'intéressement à court terme n'ayant pas été atteints.

Le comité fixe les objectifs de performance annuelle du président du conseil et chef de la direction et procède à son évaluation. Cette évaluation annuelle écrite est réalisée par le comité, est soumise aux membres du conseil d'administration puis est discutée en l'absence du président du conseil et chef de la direction.

Planification de la relève

L'un des défis importants auxquels toute organisation est confrontée est de former des dirigeants compétents et de s'assurer de disposer de candidats prêts à occuper les postes clés au moment requis. Il s'agit d'une question de gestion des risques dont se préoccupe le comité des ressources humaines et de la rémunération. Dans cette optique, Transat a mis en place, en 2004, un processus systématique de « gestion des talents et de planification de la relève ». Depuis lors, le comité étudie à chacune de ses réunions un rapport d'avancement portant sur les activités de perfectionnement, les initiatives de formation de la direction et le roulement de personnel en regard de la planification de la relève des membres de la haute direction. En outre, dans le cadre de son plan de travail normal, le comité revoit annuellement la stratégie sur laquelle s'appuie le processus de gestion des talents et de planification de la relève.

Soumis au nom du comité par :

JEAN GUERTIN, PRÉSIDENT, H. CLIFFORD HATCH JR., JOHN D. THOMPSON ET DENNIS WOOD

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION — TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit fait état de la rémunération globale versée au cours de chacun des trois derniers exercices financiers au président du conseil et chef de la direction, au chef de la direction financière ainsi qu'aux trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de Transat. Les personnes indiquées dans le tableau sont appelées ci-après les « membres de la haute direction désignés ».

Nom et poste principal	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme			
	Exercice	Salaire annuel (\$)	Prime annuelle ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾ (\$)	Attributions		Paiements	
					Nombre de titres faisant l'objet d'options attribuées ⁽³⁾	Actions ou unités soumises à des restrictions de revente ⁽³⁾ (\$)	Paie-ments en vertu du PILT ⁽⁴⁾ (\$)	Toute autre rémunération ⁽⁵⁾ (\$)
Jean-Marc Eustache								
Président du conseil et chef de la direction, Transat; président, Look Voyages S.A.; président du conseil, Transat Tours Canada inc.	2005	675 000	–	54 000 ⁽⁶⁾	30 215	– / 67 500	–	67 500
	2004	600 000	607 000	–	38 253	59 994 / 60 000	239 715	–
	2003	560 000	126 000	–	147 368	53 994 ⁽⁷⁾	–	–
Philippe Sureau								
Président, distribution mondiale et président, Consultour inc.	2005	400 000	–	–	11 996	– / 24 000	–	40 000
	2004	360 000	267 480	–	15 378	21 600	130 683	–
	2003	312 700	51 596	–	55 134	30 140 ⁽⁷⁾	–	–
Lina De Cesare								
Présidente, voyagistes, Corporation de gestion hôtelière Cameleon, Transat Tours Canada inc. et Transat Europe Itée	2005	420 000	–	–	12 596	– / 25 200	–	42 000
	2004	360 000	297 000	–	15 378	35 987 / 21 600	122 540	–
	2003	312 700	111 596	–	55 134	30 140 ⁽⁷⁾	–	–
Nelson Gentiletti⁽⁸⁾								
Vice-président exécutif, Transat Tours Canada inc.	2005	315 000	–	–	7 050	24 230 / 9 450	–	–
	2004	275 000	189 025	–	18 607	26 998 / 8 100	126 016	–
	2003	250 000	87 500	–	32 974	24 101 ⁽⁷⁾	–	–
Allen B. Graham								
Président et chef de la direction, Air Transat A.T. inc.	2005	305 000	–	–	6 826	23 462 / 9 150	–	–
	2004	285 000	213 750	–	9 085	28 494 / 8 550	83 311	–
	2003	265 000	99 375	–	34 868	25 548 ⁽⁷⁾	–	–
François. Laurin^(7/8)								
Vice-président, finances et administration et chef de la direction financière	2005	111 538	–	–	5 825	– / 7 500	–	–
	2004	–	–	–	–	–	–	–
	2003	–	–	–	–	–	–	–

(1) Les primes d'intéressement à court terme gagnées pour une année donnée sont versées au cours de l'année suivante.

(2) Les avantages accessoires et autres avantages personnels ne sont pas inclus puisqu'ils n'ont pas dépassé les seuils minimaux établis à des fins de déclaration, sauf quant au président du conseil et chef de la direction.

(3) La valeur des actions ou des unités d'actions soumises à des restrictions de revente attribuées en vertu du régime d'incitation à l'actionnariat permanent ou du régime d'UAD est calculée en multipliant le nombre d'actions attribuées à chaque membre de la haute direction désigné par le cours de clôture des actions à droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto à la date de chaque attribution, soit 22,86 \$ pour l'exercice 2005, 16,08 \$ pour l'exercice 2004 et 5,50 \$ pour l'exercice 2003. Au 31 octobre 2005, un total de 134 587 actions ayant une valeur globale de 1 541 624 \$ et un total de 19 684 unités d'actions différées (UAD) ayant une valeur globale de 481 000 \$, pour une valeur totale de 2 022 624 \$, sont soumises à des restrictions de revente. De ce nombre total d'actions, 3 449 sont dévolues en janvier 2006; 73 752 seront dévolues en février 2006, 18 988 en juillet 2006, 2 475 en janvier 2007; 24 239 en février 2007; 974 en juillet 2007 et 10 710 en janvier 2008. Les unités d'actions (UAD) soumises à des restrictions de revente sont dévolues au moment où un administrateur ou membre de la direction quitte son poste. Aucun dividende ou équivalent de dividende ne sera payé sur les actions ou unités d'actions soumises à des restrictions de revente.

(4) Montants payés à la maturité, en date du 30 janvier 2004, des UPA attribuées en une seule fois en 2002.

(5) Montants payés pour tenir lieu de participation au programme d'incitation à l'actionnariat permanent.

(6) Montant payé en vertu du programme de gratifications.

(7) Le régime d'unités d'actions différées a été adopté et est entré en vigueur le 18 mai 2004.

- (8) M. Nelson Gentiletti a occupé le poste de vice-président finances et administration et chef de la direction financière de la Société jusqu'au 23 mai 2005 et M. Laurin a été nommé titulaire de ce poste le 24 mai 2005. Par conséquent, le salaire annuel indiqué pour ce dernier a été réparti au prorata.

Régime d'options d'achat d'actions

Le 5 décembre 1995, le conseil d'administration a adopté un régime d'options d'achat d'actions ordinaires (devenues des actions à droit de vote le 27 avril 2005) à l'intention de nos administrateurs, dirigeants et employés. Ce régime a été modifié les 27 février 1997, 11 mai 1999, 17 avril 2002 et 27 avril 2005 (le « régime d'options »).

Le régime d'options nous permet d'octroyer des options d'achat d'actions (les « options ») aux personnes admissibles à un prix par action correspondant au cours moyen pondéré des actions à droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de négociation précédant l'octroi des options. En date du 31 octobre 2005, un solde de 1 034 296 options demeure disponible pour octroi. Notre conseil d'administration ou, le cas échéant, son comité exécutif, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, peut déterminer de temps à autre, à son entière discrétion, les administrateurs, dirigeants et employés à qui sont octroyées des options, la date de l'octroi ou les dates d'octroi, la date à laquelle les options peuvent être dévolues ainsi que la fréquence à laquelle chacun des porteurs peut exercer ses options. Les options octroyées en vertu du régime d'options expirent dix ans après la date de l'octroi ou avant si le porteur des options cesse d'occuper ses fonctions auprès de Transat ou d'une de ses filiales, ou s'il décède.

Malgré ce qui précède, en cas de réussite d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange des actions de Transat au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) L.R.Q. c. v-1.1 (« LVMQ ») visant l'acquisition d'actions ou de titres conférant à l'offrant la propriété directe ou indirecte de 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de Transat (l'« offre ») ou d'une prise de contrôle, toute option octroyée mais qui n'est pas dévolue peut être exercée. De plus, dans une telle éventualité, toute option octroyée, dévolue ou non, peut aussi faire l'objet d'un exercice forcé par notre conseil d'administration. À moins d'une décision à l'effet contraire du conseil d'administration, ces dispositions, dans le cas d'une offre, reçoivent application uniquement dans la mesure où l'offre réussit, de telle sorte que l'exercice de toute option non dévolue ou l'exercice forcé par le conseil est conditionnel à la réussite de l'offre.

Aux fins du régime d'options, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements engendre une situation qui crée une maîtrise de fait de Transat, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sous réserve de toute décision à l'effet contraire des autorités réglementaires et sans limiter la généralité de ce qui précède, une prise et un changement de contrôle sera considéré comme étant survenu i) si une personne, procédant par voie d'offre publique conformément aux dispositions de la LVMQ devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; ii) si une personne procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, peut devenir propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; iii) si les individus constituant notre conseil d'administration le 27 mars 2002, et tout nouvel administrateur dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 27 mars 2002, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si nos actifs représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous nos actifs sont vendus, liquidés ou autrement cédés, v) si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; vi) ou si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; ou vii) si le conseil décide qu'un événement constitue une prise de contrôle, sous réserve des approbations requises, le cas échéant, des autorités concernées.

Les options d'achat d'actions sont octroyées annuellement en multiple du salaire selon la classe salariale du poste occupé, les multiples applicables aux membres de la haute direction variant entre 0,50 et 0,67 fois le salaire de l'intéressé, à l'exclusion du président du conseil et chef de la direction.

Octrois d'options au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005

Le tableau qui suit fait état des options octroyées durant le dernier exercice aux membres de la haute direction désignés.

Nom	Nombre de titres visés par des options octroyées	% du total des options octroyées à des employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou de base ⁽¹⁾ (\$/titre)	Valeur marchande des titres visés par les options à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
Jean-Marc Eustache	30 215	23,7 %	22,34	21,70	10-05-2015
Philippe Sureau	11 996	9,4 %	22,34	21,70	10-05-2015
Lina De Cesare	12 596	9,9 %	22,34	21,70	10-05-2015
Nelson Gentiletti	7 050	5,5 %	22,34	21,70	10-05-2015
Allen B. Graham	6 826	5,4 %	22,34	21,70	10-05-2015
François Laurin	5 825	4,6 %	21,46 ⁽²⁾	21,90	23-05-2015

(1) Le prix de levée correspond à la valeur marchande moyenne sur les cinq jours précédant l'octroi, d'où la différence par rapport à la valeur marchande à la date de l'octroi.

(2) Les options de François Laurin ont été émises à la date de son embauche, soit le 24 mai 2005, à un prix de levée de 21,46 \$

Au 31 octobre 2005, un total de 796 069 options étaient émises et en circulation. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005, 52 875 options ont été octroyées à 22,34 \$ à des porteurs autres que les membres de la haute direction désignés; aucune option n'a été annulée ou n'a expiré au cours du présent exercice et 456 992 options ont été levées.

Options levées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005

Le tableau qui suit fait état des options levées durant le dernier exercice par les membres de la haute direction désignés.

Nom	Nombre de titres achetés sur levée d'options	Valeur totale réalisée (\$)	Nombre d'options non levées à la fin de l'exercice		Valeur des options en jeu non levées en fin d'exercice ⁽¹⁾ (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
Jean-Marc Eustache	131 238	2 400 996	76 862	94 769	335 060	608 954
Philippe Sureau	26 661	485 468	9 124	36 628	1 743	228 065
Lina De Cesare	41 679	817 600	9 324	37 028	1 743	228 065
Nelson Gentiletti	17 194	313 438	5 863	28 097	0	136 273
Allen B. Graham	16 689	299 592	2 276	22 231	0	144 092
François Laurin	0	0	1 941	3 884	0	0

(1) La valeur des options en jeu * non levées a été calculée en utilisant le cours de clôture des actions à droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2005 (soit 16,02 \$), moins le prix de levée des options en jeu.

(*NOTE : Une option est considérée comme étant « en jeu » à la fin de l'exercice si la valeur marchande des titres sous-jacents à cette date est supérieure au prix de levée de l'option.)

Régime d'achat d'actions pour tous les employés et cadres

Notre conseil d'administration a instauré, le 12 février 1989, un régime d'achat d'actions au bénéfice des employés et des cadres (le « participant ») de Transat et de ses filiales (le « régime d'achat d'actions »). Ce régime a été modifié les 6 février 1991, 22 mai 1992, 14 mai 1993, 5 décembre 1995, 19 octobre 2004 et 27 avril 2005.

Le régime d'achat d'actions a pour but de permettre aux employés de Transat et de ses filiales de souscrire mensuellement, par retenues salariales, à de nouvelles actions à droit de vote émises du trésor de Transat au prix du marché alors en vigueur moins une décote de 10 %. Un participant ne peut vendre, en totalité ou en partie, les actions à droit de vote souscrites en vertu de ce régime avant le 1^{er} juillet qui suit l'année dans laquelle les actions ont été souscrites.

Malgré ce qui précède, un participant pourra vendre, moyennant un préavis écrit à Transat, en totalité les actions à droit de vote assujetties à ce régime avant la date du 1^{er} juillet susmentionnée dans l'éventualité où Transat faisait l'objet d'un changement de contrôle. Aux fins du régime d'achat d'actions, un changement de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements non sollicités par la direction de Transat, à l'exception des événements énumérés aux paragraphes iv) à vii) ci-dessous, engendre une situation qui crée un contrôle de fait de Transat autre que celle existante à la date d'entrée en vigueur du régime d'achat d'actions, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente ou de quelque autre façon que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, une prise de contrôle sera considérée comme étant survenue i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la LVMQ, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de Transat lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; iii) si les individus constituant notre conseil d'administration au 1^{er} novembre 2004, et tout nouvel administrateur dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 1^{er} novembre 2004, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si nos actifs représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous nos actifs sont vendus, liquidés ou autrement cédés, v) si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés, vi) si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; ou vii) si le conseil décide qu'un événement constitue une prise de contrôle, sous réserve des approbations requises, le cas échéant, des autorités concernées.

Le nombre d'actions pouvant être souscrites par chaque participant aux termes du régime d'achat d'actions ne peut excéder, en tout temps, 5 % du nombre d'actions à droit de vote émises et en circulation de Transat. Un participant ne peut souscrire, pour chaque période d'adhésion, un nombre d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote dont le prix de souscription global excède 10 % de son salaire annuel en vigueur à la date d'adhésion.

Au cours de l'exercice, nous avons émis 23 102 actions à droit de vote aux termes du régime d'achat d'actions et le solde que nous sommes autorisés à émettre, au 31 octobre 2005, est de 649 875 actions à droit de vote.

Programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les cadres

Notre conseil d'administration a adopté, le 19 octobre 2004, le programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les cadres (le programme « Transcapital »). Seuls les cadres dont le poste fait partie des classes salariales 7 à 10 de Transat sont admissibles à participer à Transcapital (le « participant »), à l'exclusion des membres de la haute direction (classes salariales 1 à 6), qui sont admissibles au programme d'incitation à l'actionnariat permanent décrit ci-dessous.

À chaque période annuelle d'adhésion à compter du 1^{er} novembre 2004, les cadres admissibles ont le choix d'adhérer à Transcapital au moyen de contributions mensuelles effectuées par le biais de retenues salariales de 1 %, 2 %, 3 % ou 4 % de leur salaire de base au régime d'achat d'actions, aux fins de souscrire des actions nouvellement émises par Transat à 90 % du prix du marché. Chaque participant à Transcapital se voit attribuer mensuellement par Transat un nombre additionnel d'actions achetées sur le marché secondaire dont le prix correspond à 25 %, 33 1/3 % ou 50 %, selon la classe salariale du poste occupé, de la cotisation effectuée par le participant. Un participant peut cotiser au-delà de 4 % et jusqu'à 10 % de son salaire, mais sans attribution parallèle par Transat quant à l'excédent de 4 % du salaire. Les actions souscrites par le participant ne peuvent être vendues avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Par ailleurs, les actions attribuées par Transat dans une année donnée ne seront dévolues au participant qu'à raison d'un tiers le 10 janvier de l'année suivante, un tiers le 1^{er} juillet de l'année suivante et un tiers le 1^{er} juillet de la deuxième année suivante.

Malgré ce qui précède, un participant pourra vendre, moyennant un préavis écrit à Transat, en totalité les actions à droit de vote assujetties à ce régime avant la date du 1^{er} juillet susmentionnée dans l'éventualité où Transat faisait l'objet d'un changement de contrôle. Aux fins de Transcapital, la notion de changement de contrôle est similaire à celle du régime d'achat d'actions.

Transcapital est rattaché directement au régime d'achat d'actions quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction

Le 29 juin 1999, notre conseil d'administration a adopté le programme d'incitation à l'actionnariat permanent (le « programme d'incitation à l'actionnariat »). Le programme d'incitation à l'actionnariat était en vigueur pour une durée initiale de cinq ans. Le 19 octobre 2004, notre conseil d'administration a modifié ce programme quant à l'admissibilité et à la fréquence de souscription. De plus, le 14 janvier 2005, notre conseil d'administration a prolongé la durée initiale de ce programme pour une durée supplémentaire de cinq ans. Durant cette période, notre conseil d'administration ou le comité des ressources humaines et de la rémunération peut déterminer, de temps à autre et à son entière discrétion, les membres de la haute direction admissibles (classes salariales 1 à 6 de Transat) au programme d'incitation à l'actionnariat.

Ainsi, sous réserve de participer au régime d'achat d'actions dont le prix de souscription global est égal à 5 % ou 10 % du salaire, selon le poste occupé, nous attribuerons à chaque membre de la haute direction admissible un nombre d'actions à droit de vote dont le prix de souscription global est égal au pourcentage du salaire cotisé tel que susmentionné. Ces actions attribuées sont achetées sur le marché secondaire. Un tiers des actions à droit de vote ainsi attribuées par Transat seront dévolues respectivement au membre de la haute direction admissible le 10 janvier, le deuxième 10 janvier et le troisième 10 janvier suivant l'année de leur attribution, sujet à la rétention par celui-ci à chacune desdites dates de la totalité des actions à droit de vote souscrites en vertu de notre régime d'achat d'actions. Si le membre de la haute direction admissible cesse d'occuper ses fonctions ou s'il décède, ledit membre de la haute direction ou son ayant droit, le cas échéant, sera propriétaire des actions à droit de vote attribuées qui lui sont dévolues à la date de cessation d'emploi ou de décès. Les actions à droit de vote attribuées par Transat ne confèrent aucun droit au membre de la haute direction admissible avant qu'elles ne lui soient dévolues.

Malgré ce qui précède, advenant un changement de contrôle de Transat, tout membre de la haute direction admissible acquiert, par le fait même et de façon anticipée, le droit aux actions attribuées qui ne lui sont pas encore dévolues à la date du changement de contrôle, à condition qu'il détienne toujours à cette même date le nombre d'actions souscrites en vertu du régime d'achat d'actions correspondant à chaque attribution. Aux fins du programme d'incitation à l'actionnariat, la notion de changement de contrôle est similaire à celle du régime d'achat d'actions.

Ce programme est rattaché directement au régime d'achat d'actions quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

Actions à droit de vote attribuées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2005

Le tableau qui suit fait état des actions à droit de vote attribuées durant le dernier exercice aux membres de la haute direction désignés.

Nom	Nombre de titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾	Période de rendement ou autre période à courir jusqu'à l'échéance ⁽²⁾
Jean-Marc Eustache	0 ⁽³⁾	0
Philippe Sureau	0 ⁽³⁾	0
Lina De Cesare	0 ⁽³⁾	0
Nelson Gentiletti	1 060	10-01-2008
Allen B. Graham	1 026	10-01-2008
François Laurin	0	0

(1) Actions à droit de vote attribuées mensuellement du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005.

(2) Date d'échéance à laquelle la totalité des actions attribuées seront dévolues, sous réserve de la rétention par chaque membre de la haute direction désigné de la totalité des actions à droit de vote souscrites en vertu du régime d'achat d'actions.

(3) Non admissible (voir la note 5 du tableau récapitulatif de rémunération à la page 25).

Ententes relatives à la retraite

Nous avons conclu une entente de retraite type avec certains de nos membres de la haute direction (le « participant ») relativement à un programme d'avantages à la retraite à prestations déterminées (le « programme d'avantages à la retraite »), afin de procurer au participant un revenu de retraite mensuel sa vie durant. Les ententes de retraite type sont entrées en vigueur le 1^{er} mai

1999 et ont été révisées en avril 2001, puis en novembre 2002, en novembre 2003 et à deux reprises en novembre 2004 pour certaines ententes seulement.

Aux termes du programme d'avantages à la retraite, le participant est admissible, à compter de 65 ans et sa vie durant, à une allocation de retraite mensuelle. Le montant de cette allocation représente un douzième de 1,5 % pour un participant comptant moins de 10 années de service admissibles, un douzième de 1,75 % pour un participant comptant plus de 10 années mais moins de 20 années de service admissibles et un douzième de 2,0 % pour un participant comptant plus de 20 années de service admissibles, multiplié par le nombre d'années de service admissibles* et par les gains moyens admissibles**. De ce montant, on doit soustraire une somme égale à un douzième de la prestation annuelle de retraite payable dès l'âge de 65 ans, laquelle correspond à la valeur actuarielle de la somme accumulée par le participant à la date de sa retraite dans le régime de pension des employés non-syndiqués de Transat (le « régime de pension »), qui est formé d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif et d'un régime de participation différée aux bénéfices, et à une somme égale à un douzième du montant représentant la prestation annuelle maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec, telle que déterminée à la date de retraite du participant, multipliée par le nombre d'années de service admissibles et divisée par 35.

Les gains admissibles comprennent le salaire de base et la prime cible. Les gains admissibles annualisés pour 2005 s'établissent comme suit quant à chacun des membres de la haute direction désignés :

Nom	Gains admissibles (\$)
Jean-Marc Eustache	818 170 \$
Philippe Sureau	440 991 \$
Lina De Cesare	437 259 \$
Nelson Gentiletti	365 223 \$
Allen B. Graham	370 500 \$
François Laurin	325 000 \$

* Le nombre d'années de service admissibles correspond à la somme du nombre d'années et de fraction d'années de service du participant pour Transat après la date effective de l'entente de retraite type, selon le cas, à laquelle s'ajoute le nombre d'années et de fraction d'années de service du participant pour Transat avant la date effective de l'entente de retraite type.

** Les gains moyens admissibles correspondent à la moyenne des cinq années de service admissibles du participant au cours desquelles la somme de son salaire de base et de la prime cible en vertu du régime d'intéressement à court terme de Transat est la plus élevée.

Aux fins du calcul de leurs allocations de retraite, au 31 octobre 2005, M. Jean-Marc Eustache comptait 26,766 années de service admissibles reconnues, M. Philippe Sureau, 26,766, M^{me} Lina de Cesare, 24,656, M. Nelson Gentiletti, 3,181, M. Allen B. Graham, 3,000 et M. François Laurin, 0,434.

Le tableau ci-après indique les allocations de retraite annuelles estimatives* payables à la retraite à l'âge de 65 ans, aux membres de la haute direction désignés, pour un certain montant spécifique de gains moyens admissibles et d'années de service admissibles en vertu de l'entente de retraite type.

Gains moyens admissibles	Années de service admissibles				
	15	20	25	30	35
400 000 \$	105 000 \$	160 000 \$	200 000 \$	240 000 \$	280 000 \$
500 000 \$	131 250 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$	350 000 \$
600 000 \$	157 500 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$	420 000 \$
700 000 \$	183 750 \$	280 000 \$	350 000 \$	420 000 \$	490 000 \$
800 000 \$	210 000 \$	320 000 \$	400 000 \$	480 000 \$	560 000 \$
900 000 \$	236 250 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$	630 000 \$

* L'entente de retraite type prévoit que les allocations de retraite annuelles estimatives indiquées dans ce tableau doivent être réduites des éléments suivants : i) une somme égale à la prestation annuelle de retraite payable dès l'âge de 65 ans qui est de valeur actuarielle équivalente à la somme accumulée par le participant dans le régime de pension à la date de sa retraite; et ii) une somme égale à la prestation annuelle maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec multipliée par le nombre d'années de service admissibles du participant et divisée par 35.

Le programme d'avantages à la retraite comprend également les modalités suivantes :

- i) À moins d'avis écrit préalable du participant à Transat, l'allocation de retraite est payable mensuellement la vie durant du participant, commençant le premier jour du mois coïncidant avec ou immédiatement suivant sa date de retraite et se terminant le premier jour du mois suivant la date de son décès. En cas de décès du participant dans les 120 premiers mois suivant la date de sa retraite, le versement mensuel continuera d'être fait au bénéficiaire du participant jusqu'à ce que 120 versements mensuels aient été effectués. Si le participant nous en avise avant sa date de retraite, les versements mensuels peuvent être versés selon toute autre forme de versement mensuel équivalente normalement offerte lors d'une retraite et acceptable à Transat. En outre, aucune réduction ne s'applique à l'allocation de retraite d'un participant qui compte plus de 20 années de service admissibles reconnues, si celui-ci prend une retraite anticipée à une date à laquelle la somme de son âge et du nombre d'années de service admissibles qu'il a cumulées est égale à 85 (à condition que le participant soit âgé d'au moins 55 ans).
- ii) Le participant peut se prévaloir d'une retraite anticipée entre les âges de 55 et 65 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 55 et 60 ans, l'allocation déterminée à la date de retraite est réduite de 5/12 % pour chaque mois complet où la retraite précède l'âge de 60 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre 60 et 65 ans, aucune réduction ne s'applique à l'allocation de retraite.
- iii) Le versement de l'allocation de retraite au participant est conditionnel à sa participation continue et non interrompue au régime de pension jusqu'à la date de retraite, à la hauteur de la cotisation prescrite requise aux termes de ce dernier.
- iv) La cessation d'emploi du participant avant la date de sa retraite se traduira par l'émission par Transat d'un certificat ou promesse de paiement à l'âge de 65 ans de l'allocation de retraite constituée à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans le cas d'un renvoi pour cause ou si le participant cesse de participer au régime de pension, ce qui entraîne l'annulation automatique du droit du participant à toute allocation de retraite en vertu de l'entente de retraite type.

Toutes les obligations découlant des allocations de retraite payables sont garanties aux termes d'une lettre de crédit irrévocable détenue par un tiers fiduciaire, laquelle peut être levée en cas i) de défaut de paiement par Transat en vertu du programme d'avantages à la retraite, ii) de changement de contrôle (cette expression ayant la même signification qu'aux termes du régime d'achat d'actions), iii) d'insolvabilité ou de faillite, ou iv) de non-renouvellement de la lettre de crédit par Transat.

Au 31 octobre 2005, le montant des allocations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite, soit 65 ans, aux membres de la haute direction désignés en vertu des ententes de retraite type, sans prendre en compte les déductions des prestations payables aux termes du régime de pension et celles payables en vertu du Régime des rentes du Québec, est de 437 983 \$ pour M. Jean-Marc Eustache, de 236 071 \$ pour M. Philippe Sureau, de 215 621 \$ pour M^{me} Lina De Cesare, de 17 427 \$ pour M. Nelson Gentiletti, de 16 943 \$ pour M. Allen B. Graham et de 2 116 \$ pour M. François Laurin.

Ententes relatives à l'emploi et au changement de contrôle

Nous avons conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction désignés afin de définir les modalités de cessation d'emploi desdits individus advenant un changement de contrôle de Transat, tel que défini à l'entente. Ces ententes types ont été conclues afin d'assurer que ces membres de la haute direction continuent de veiller adéquatement aux meilleurs intérêts à long terme de Transat.

Aux fins de ces ententes, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements non sollicités par la direction de Transat, à l'exception des événements énumérés au paragraphe iv) ci-dessous, engendre un changement de contrôle de Transat. Un « changement de contrôle » signifie une situation qui crée une maîtrise de fait de Transat autre que celle existante à la date de l'entente, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente ou de quelque autre façon que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, une prise de contrôle sera considérée comme étant survenue : i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la LVMQ, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de Transat lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain

nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; iii) si les individus constituant notre conseil d'administration au moment de l'entrée en vigueur de l'entente, et tout nouvel administrateur dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au moment de l'entrée en vigueur de l'entente, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si nos actifs représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous nos actifs sont vendus, liquidés ou autrement cédés, si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés, ou si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés.

Ainsi, durant une période de deux ans suivant une prise de contrôle de Transat, l'entente type prévoit que si l'acquéreur met fin à l'emploi du membre de la haute direction désigné (autrement que pour cause ou suite à son invalidité ou à son décès) ou si le membre de la haute direction désigné met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (telle que définie à l'entente), le membre de la haute direction désigné aura droit au paiement d'une indemnité suite à sa cessation d'emploi. L'indemnité est principalement composée des éléments suivants, selon le poste occupé par le membre de la haute direction désigné :

- i) un montant forfaitaire égal au salaire de base du membre de la haute direction désigné pour une période de 18 ou 24 mois, plus un ou deux mois par année complète de service, jusqu'à une période maximale de 24, 30 ou 36 mois; et
- ii) un montant forfaitaire égal à la prime cible applicable à son poste pour la période déterminée conformément au paragraphe i) ci-dessus.

Le membre de la haute direction désigné ne peut tirer un quelconque avantage de l'entente à moins qu'il n'y ait prise de contrôle de Transat et qu'une cessation d'emploi telle que décrite à l'entente type ne survienne avant son échéance. L'entente type prévoit également des engagements de non-sollicitation et de non-concurrence suite à la cessation d'emploi. Ainsi, le membre de la haute direction désigné s'engage à ne pas solliciter notre clientèle ou notre personnel pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (24, 30 ou 36 mois) et à ne pas concurrencer les activités de Transat dans certaines juridictions.

Nous avons aussi conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction désignés afin de définir les modalités d'emploi desdits individus, plus particulièrement dans le cadre de la cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle de Transat. Les ententes types ont été conclues en contrepartie d'engagements de la part des membres de la haute direction de ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise et de ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, tel que décrit ci-après. L'entente type prévoit que si nous mettons fin à l'emploi du membre de la haute direction (autrement que pour cause ou suite à son invalidité ou son décès) ou si le membre de la haute direction met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (telle que définie à l'entente), le membre de la haute direction aura droit au paiement d'une indemnité suite à sa cessation d'emploi. L'indemnité est principalement composée des éléments suivants, selon le poste occupé par le membre de la haute direction :

- i) un montant forfaitaire égal au salaire de base du membre de la haute direction pour une période de 12 ou 18 mois, plus un ou deux mois par année complète de service, jusqu'à une période maximale de 18, 24 ou 30 mois; et
- ii) un montant forfaitaire égal au boni cible applicable à son poste pour la période déterminée conformément au paragraphe i) ci-dessus.

Le membre de la haute direction s'engage à ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (18, 24 ou 30 mois) et à ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, c'est-à-dire exploiter ou participer à une entreprise œuvrant dans les mêmes secteurs d'activités, dans toute juridiction où Transat ou l'une de ses filiales a un établissement, pour une durée équivalente à la durée minimale de l'indemnité monétaire (12 ou 18 mois).

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005, les honoraires annuels étaient de 15 000 \$ par année, auxquels s'ajoutait un montant de 3 000 \$ par année payable par versements trimestriels de 750 \$ en unités d'actions différées d'une valeur correspondant à la valeur marchande d'une action à droit de vote de Transat à la date d'attribution des UAD. Les honoraires annuels

additionnels payables à chaque président d'un comité de notre conseil d'administration ou à un administrateur en chef étaient de 5 000 \$ par année tandis qu'ils étaient de 2 000 \$ par année pour un membre d'un comité.

Nous versions également à chaque administrateur qui n'était pas un de nos employés ou un employé d'une de nos filiales un jeton de présence de 1 200 \$ pour chaque réunion du conseil ou d'un comité à laquelle il participait, sauf si la réunion avait lieu par conférence téléphonique, auquel cas le jeton était de 750 \$. Chaque administrateur qui n'était pas un de nos employés avait droit annuellement à un octroi d'options d'achat d'actions conformément aux modalités de notre régime d'options. Le nombre d'options octroyées lors d'un octroi annuel régulier à un administrateur qui n'est pas à notre emploi est égal à 15 000 \$ divisé par le prix* de l'action au moment de l'octroi. En 2005, un total de 5 368 options à un prix d'environ 22,34 \$ a été octroyé aux administrateurs non employés par Transat.

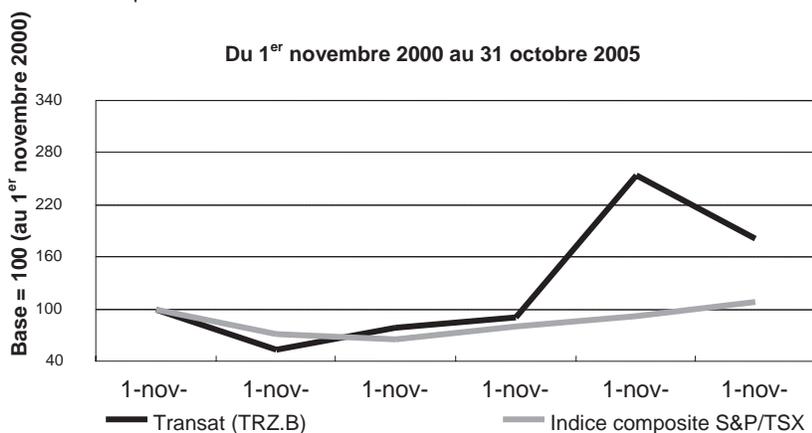
Plus tôt en 2004, nous avons mis en place un régime d'unités d'actions différées (« UAD ») en vue de mieux lier la rémunération des administrateurs à la valeur créée pour les actionnaires. Aux termes de ce régime, les administrateurs peuvent demander à ce que 0 à 100 % de leurs honoraires annuels ou additionnels soient crédités sous forme d'unités d'actions différées. Chaque UAD a une valeur équivalente à la valeur au marché de l'action à droit de vote de Transat à la date où l'UAD est créditée. Au moment où l'administrateur cesse de l'être, la totalité des UAD créditées à son nom fait l'objet d'un rachat au comptant par Transat selon la valeur au marché des actions à cette époque.

Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas employé doit détenir un nombre d'actions ou d'UAD de Transat équivalant à trois fois les honoraires annuels de base auxquels il a droit après avoir siégé pendant trois ans comme administrateur.

Comme il est indiqué dans le rapport du comité de régie de l'entreprise et des nominations dans la section intitulée « Rémunération des administrateurs », la rémunération de nos administrateurs sera ajustée à compter de la date de l'assemblée. Veuillez consulter la page 17 de la présente circulaire pour plus de détails.

RENDEMENT DES ACTIONS

Le graphique à la page suivante représente la comparaison du rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires (dorénavant désignées « actions à droit de vote ») de Transat effectué le 1^{er} novembre 2000 et du rendement cumulatif total de l'indice TSX composite de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices**. La Bourse de Toronto a informé Transat que le symbole « TRZ.RV.A » sous lequel ses actions à droit de vote variable sont négociées à la Bourse de Toronto sera modifié le 14 juin 2006. À compter de cette date, ce symbole sera remplacé par le symbole « TRZ.A ». Le rendement des actions à droit de vote variable TRZ.RV.A n'est pas affiché ci-dessous puisqu'elles ont été émises le 3 mars 2005 et que l'historique des cinq dernières années n'est pas encore disponible.



* Le prix d'action est égal à la valeur moyenne pondérée du cours de l'action à la fermeture de la Bourse de Toronto durant les cinq jours de négociation précédant la date de l'exercice.

** Tous les prix des actions ordinaires de Transat sont tirés des dossiers de la Bourse de Toronto et les résultats représentent ceux de la dernière transaction effectuée sur le titre de Transat à la Bourse de Toronto, le 31 octobre de l'année visée.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou cadre supérieur de Transat n'est endetté envers nous ou une de nos filiales ou n'a contracté un emprunt qui soit visé par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part d'une de nos filiales.

Suivant notre manuel de régie de l'entreprise, nous avons pour politique de ne pas accorder de prêt, qu'il soit visé ou non par un cautionnement, une convention de soutien, lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part de nos filiales, à nos administrateurs, membres de la haute direction, cadres supérieurs ou candidats à l'élection aux postes d'administrateur.

ASSURANCE COUVRANT LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Nous souscrivons, à nos frais, une assurance couvrant la responsabilité de nos administrateurs et de nos dirigeants, à titre d'administrateurs et de dirigeants, au moyen d'une police d'assurance qui couvre également les administrateurs et dirigeants de nos filiales, incluant Look Voyages.

Pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 30 novembre 2005, notre police d'assurance comporte une couverture maximale de 50 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$ pour Transat. La prime payée à l'égard de la police pour 12 mois de couverture s'est élevée à 363 000 \$. Cette police a été renouvelée pour 2006.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements nous concernant sur le site Internet SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Vous pouvez aussi obtenir sur demande adressée au secrétaire de Transat une copie de notre notice annuelle, de notre circulaire de procuration, de nos états financiers et nos rapports de gestion. Nous pouvons exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de Transat, sauf si nous effectuons un placement de nos titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de Transat.

Nous sommes un émetteur assujéti dans les différentes provinces canadiennes et sommes tenus de déposer nos états financiers et notre circulaire de procuration de la direction auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Nous déposons également chaque année notre notice annuelle auprès de ces mêmes commissions.

Questions et demandes d'aide : Si vous avez des questions sur l'information contenue dans cette circulaire ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec l'agent de sollicitation des procurations de la Société, **Georgeson Shareholder Communications Canada, inc.** 100 University Avenue, 11th Floor, South Tower, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, numéro sans frais en Amérique du Nord : **1-866-853-9731**.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Nous examinerons les propositions d'actionnaires en vue de les inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2007. Veuillez nous transmettre vos propositions avant le 20 octobre 2006.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire de procuration de la direction ont été approuvés par nos administrateurs.

Montréal, le 18 janvier 2006

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire de Transat

ANNEXE A

« RÉSOLUTION RELATIVE AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX »

IL EST RÉSOLU :

« QUE les modifications ci-dessous au règlement n° 2003-1, lesquelles ont été autorisées et approuvées par le conseil d'administration de la Société le 3 février 2006 et sont entrées en vigueur à cette date, soient et sont par les présentes ratifiées :

Remplacement de l'article 2.3 par le texte suivant :

« 2.3 Quorum et ajournement

Quorum – Au moins deux (2) actionnaires détenant quinze pour cent (15 %) des actions en circulation de la Société habiles à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, constitueront le quorum pour les délibérations à l'assemblée.

Ajournement – Si le quorum n'est pas atteint dans les 30 minutes de l'ouverture de l'assemblée, cette dernière est reportée à une date ultérieure, à une heure et en un lieu désignés par le président de l'assemblée. À la reprise de l'assemblée, les détenteurs des actions de la Société présents en personne ou par procuration, qu'ils détiennent plus ou moins de quinze pour cent (15 %) des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote en circulation de la Société, et habiles à voter à l'assemblée, constitueront le quorum, qu'ils aient ou non été présents ou représentés à l'assemblée initiale, et pourront traiter des questions pour lesquelles l'assemblée a été convoquée initialement. »

Ajout, après le 2^e alinéa de l'article 2.4 intitulé « Président », du texte suivant :

« Vote prépondérant : En cas d'égalité des voix, le président de toute assemblée des actionnaires a droit à un second vote ou à une voix prépondérante relativement à toute question soumise au vote de l'assemblée. »;

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer tout document, poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, afin de donner effet à la présente résolution. »

ANNEXE B

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, la Société a en place des pratiques en matière de régie d'entreprise conformes aux exigences de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui ont été adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et qui remplacent les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance.

Nous sommes conscients du fait que nos pratiques en matière de régie d'entreprise doivent évoluer afin de répondre aux modifications du cadre réglementaire. Bon nombre de modifications réglementaires sont entrées en vigueur au cours des dernières années, notamment les règles édictées par les ACVM relativement aux comités de vérification et à la communication de l'information relative aux pratiques en matière de gouvernance. La Société ajuste régulièrement ses pratiques de régie d'entreprise à mesure que des modifications réglementaires entrent en vigueur et elle continuera à suivre de près ces modifications et à envisager des modifications à ses pratiques en matière de régie d'entreprise, au besoin.

Information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Le tableau qui suit établit un parallèle entre les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société d'une part et l'Instruction générale 58-201 et le Règlement 58-101 d'autre part, conformément aux exigences de l'annexe 58-101A1 intitulée « Information concernant la gouvernance » dudit règlement.

Gouvernance de la Société

1. Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants

Le conseil est composé de 11 administrateurs. Parmi ceux-ci, André Bisson, John (P) Cashman, Benoit Deschamps, Jean Guertin, H. Clifford Hatch Jr., Jacques Simoneau, John D. Thompson et Dennis Wood sont des administrateurs indépendants.

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion

Les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les trois fondateurs et employés actuels de Transat, soit : i) Jean-Marc Eustache, président, chef de la direction et président du conseil; ii) Lina De Cesare, présidente, voyageuses et iii) Philippe Sureau, président, distribution.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat

La majorité des administrateurs de Transat, soit huit des onze administrateurs, sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Veillez consulter la description détaillée du mandat des administrateurs en tant que membres du conseil d'administration d'autres sociétés, qui commence à la page 10 de la présente circulaire.

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Aux réunions régulières du conseil, les administrateurs ont la possibilité de tenir des séances à huis clos, en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la haute direction de la Société. Depuis le 1^{er} novembre 2005, le conseil a tenu cinq réunions et l'ordre du jour de chacune de ces réunions prévoyait spécifiquement une séance à huis clos. Les administrateurs indépendants, à leur entière discrétion, n'ont tenu aucune séance à huis clos depuis le 1^{er} novembre 2005.

Gouvernance de la Société

f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

3. Descriptions de poste

a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Jean-Marc Eustache, président du conseil et cofondateur de la Société, n'est pas un administrateur indépendant. Toutefois, tous les administrateurs en chef, qui sont chacun présidents d'un des trois comités du conseil, sont des administrateurs indépendants et sont libres de communiquer entre eux ainsi qu'avec les cinq autres administrateurs indépendants. Au surplus, des séances à huis clos sont prévues à chaque réunion planifiée du conseil et ont toujours lieu en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants.

Chaque année, les membres du comité de régie de l'entreprise et des nominations évaluent, à huis clos, la performance du président du conseil et examinent ensuite les résultats avec celui-ci et le conseil, tandis que les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération évaluent annuellement, à huis clos, le président et chef de la direction en cette qualité et examinent ensuite les résultats avec celui-ci et le conseil.

Vous trouverez à la page 14 de la présente circulaire un relevé complet des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités.

Le conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, est chargé de gérer les activités et les affaires internes de la Société ou d'en superviser la gestion, dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Le mandat et les responsabilités du conseil et de chacun de ses comités sont énoncés dans des chartes écrites officielles (dont le texte intégral peut être fourni rapidement sur demande écrite et se trouve aux annexes « D » et « E » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005 ainsi qu'à l'annexe « B » de l'avis de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée tenue le 19 mars 2003, les deux circulaires étant disponibles sur SEDAR à www.sedar.com). Ces chartes sont passées en revue annuellement afin de s'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et qu'elles sont conformes aux exigences réglementaires pertinentes.

Le conseil a établi des descriptions de poste pour le président du conseil et le président de chaque comité. Celles-ci sont comprises dans le manuel de régie d'entreprise de la Société qui fait présentement l'objet d'une mise à jour à la lumière des nouvelles lignes directrices et exigences de la Bourse de Toronto, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Gouvernance de la Société

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

4. Orientation et formation continue

a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :

- i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;
- ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

5. Éthique commerciale

a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

- i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;
- ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;
- iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

Le conseil a établi une description de poste pour le chef de la direction, laquelle fait partie du manuel de régie d'entreprise de la Société.

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre de ce programme, le président du comité voit à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs, avec l'appui de certains membres de la direction. Ce programme est énoncé à l'annexe 7 du manuel de régie d'entreprise de la Société. Au surplus, la charte des attentes de Transat à l'égard des administrateurs est portée à la connaissance de tous les nouveaux administrateurs. Cette charte peut être fournie rapidement sur demande écrite et se trouve à l'annexe « G » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2005, disponible sur SEDAR à www.sedar.com.

Les administrateurs participent, au moins une fois par année, à une journée complète de formation continue axée sur l'organisation, la commercialisation et la distribution des voyages vacances à travers le monde. Ces séances portent également sur la distribution, les réseaux d'agences de voyages, le transport aérien et les services à valeur ajoutée à destination. En 2005, des séances additionnelles de formation continue ont notamment été consacrées aux questions réglementaires, légales et financières applicables aux sociétés cotées en bourse.

i) Comme indiqué ci-dessus, les administrateurs doivent respecter la charte des attentes de Transat à l'égard des administrateurs (dont le texte intégral peut être fourni rapidement sur demande écrite et se trouve à l'annexe « G » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2005, disponible sur SEDAR à www.sedar.com).

ii) Au surplus, les administrateurs, dirigeants et employés de Transat sont assujettis aux dispositions du code d'éthique de la Société (dont le texte intégral peut être fourni rapidement sur demande écrite et est reproduit à l'annexe « F » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005, disponible sur SEDAR à www.sedar.com). Le code d'éthique fournit aux administrateurs, dirigeants et employés un ensemble de règles portant sur leur conduite et sur leur prise de décisions dans le cadre de leurs fonctions. Le conseil, par l'entremise de son

Gouvernance de la Société

comité de régie de l'entreprise et des nominations, vérifie la mise en œuvre et le respect de ce code au sein de la Société et de ses filiales.

- iii) Aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code n'a été déposée au cours du dernier exercice.

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Le code d'éthique de la Société stipule clairement que les administrateurs et membres de la direction doivent éviter toute opération ou tout événement susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. S'il se produit un événement ou une opération dans lequel l'administrateur a un intérêt important, celui-ci doit divulguer son intérêt au conseil et s'abstenir de voter à l'égard de toute question y afférente.

c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Le code d'éthique, la charte des attentes à l'égard des administrateurs et les meilleures pratiques en matière de gouvernance de Transat (énoncées dans son manuel de régie d'entreprise), ainsi que les déclarations énoncées dans les chartes du conseil et des comités encouragent et favorisent une culture d'éthique commerciale.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de repérer et de recommander au conseil des candidats convenables aux postes d'administrateur. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité :

- i) évalue la composition et la taille du conseil et, dans le cadre de cette évaluation, examine l'étendue et la variété des compétences des administrateurs;
- ii) recense les défis de la Société;
- iii) recommande au conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateur; et,
- iv) approche les candidats compétents.

Le comité tient également à jour une liste de candidats possibles aux postes d'administrateur aux fins d'examen futur.

Avant d'accepter de devenir membres du conseil, les nouveaux administrateurs reçoivent une explication claire de la charge de travail et du temps qu'ils devront y consacrer.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

La charte du comité de régie de l'entreprise et des nominations, qui décrit les responsabilités et pouvoirs du comité des nominations ainsi que son fonctionnement, peut être fournie rapidement sur demande écrite et est reproduite à l'annexe « D » de la circulaire de sollicitation de procurations par la

Gouvernance de la Société

direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005, disponible sur SEDAR à www.sedar.com.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil examine tous les ans la rémunération versée aux administrateurs et aux membres de la direction afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur ou membre de la direction efficace. Vous trouverez des précisions sur la rémunération des administrateurs à la page 17 de la présente circulaire.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

La charte du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui décrit les responsabilités et pouvoirs du comité de la rémunération ainsi que son fonctionnement, peut être fournie rapidement sur demande écrite et est reproduite à l'annexe « E » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005, disponible sur SEDAR à www.sedar.com

d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

Chacun des administrateurs, par l'intermédiaire des comités, peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations coordonne les demandes d'embauche de conseillers externes.

En 2005, les services d'une firme de consultation externe de bonne réputation et spécialisée en matière de rémunération ont été retenus pour aider le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités respectives. Au cours de 2005, la firme Martineau Conseil a été mandatée afin de fournir des services-conseils externes continus sur toutes les questions relatives à la rémunération fixe et variable des administrateurs et des dirigeants et, de façon générale, des membres de la direction de la Société.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le conseil n'a aucun autre comité permanent, outre le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

En décembre 2005, le comité a procédé à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et comparera les résultats de cette évaluation à ceux de l'an dernier en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en oeuvre.

En outre, dans l'optique d'ajouter une deuxième évaluation annuelle visant à examiner l'apport individuel de chacun des administrateurs, chaque administrateur s'est vu remettre, en décembre 2005, une liste de questions afin de l'amener à réfléchir à la façon dont il peut devenir un meilleur administrateur.

